



-----\*\*\*-----

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----\*\*\*-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS (ARMP)**

-----\*\*\*-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : [contact@amp.bj](mailto:contact@amp.bj)

Site web: [www.amp.bj](http://www.amp.bj)

-----\*\*\*-----

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE DJIDJA AU TITRE  
DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2019**

**RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE**

**REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl**



**Siège Social :** Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin  
**Tél :** (00229) 01 95 19 07 57 / 20 22 43 63 / **Email :** [cabinetbelmag@gmail.com](mailto:cabinetbelmag@gmail.com)

Décembre 2024



## TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES .....	4
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES GRAPHIQUES .....	6
LETTRE INTRODUCTIVE .....	7
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	8
1.1. Contexte de la mission .....	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission .....	8
1.2.1. Objectif général de la mission .....	8
1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission .....	8
1.2.3. Déroulement de la mission .....	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée .....	10
1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics .....	10
1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité .....	10
1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures ....	12
1.4. Difficultés rencontrées.....	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT .....	13
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.....	13
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés .....	13
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique .....	14
2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité .....	14
2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité .....	17
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission. ....	18
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire .....	19
III. EXECUTION DE LA MISSION .....	19
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures .....	19
3.2. Audit de matérialité des marchés publics.....	23
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel.....	23
3.4. Rapport final individuel .....	23
3.5. Rapport synthèse définitif .....	23
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES .....	24
4.1 Cadre légal et règlementaire.....	24
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	25
4.2.1. Les organes de passation des marchés publics .....	25
4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics .....	25
4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics .....	25
IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES .....	26
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre .....	26
5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics.....	26
5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	26
5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	27
5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	30
5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système.....	34



<b>5.1.4.</b>	<i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marches .....</i>	36
<b>5.1.5.</b>	<i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	39
<b>5.1.6.</b>	<i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i>	42
<b>5.1.7.</b>	<i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	43
<b>5.2.</b>	<b>Présentation des constats identifiés .....</b>	45
<b>5.2.1.</b>	<i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés .....</i>	45
<b>5.2.2.</b>	<i>Constats sur la gestion de l'exécution .....</i>	60
V.....		60
<b>5.2.2.1</b>	<i>Régularité des prises d'avenants .....</i>	60
<b>5.2.2.2</b>	<i>Opinion sur la réception des prestations.....</i>	60
<b>5.2.2.3</b>	<i>Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations .....</i>	61
<b>5.2.2.4</b>	<i>Opinion sur le paiement des prestations.....</i>	61
<b>5.2.2.5</b>	<i>Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....</i>	61
	Paiement des prestations ; l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.....	62
	<i>Régularité des prises d'avenants .....</i>	62
VI.	<b>SYNTHESE DES RISQUES.....</b>	63
<b>6.1.</b>	<b>Analyse des risques.....</b>	63
<b>6.2.</b>	<b>Synthèse des recommandations .....</b>	66
<b>6.3.</b>	<b>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs .....</b>	67
VII.	<b>PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS .....</b>	68
VIII.	<b>EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	77
	<b>CONCLUSION ET ANNEXES .....</b>	80
	<b>CONCLUSION.....</b>	80
	<b>ANNEXES.....</b>	81



## ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

<b>AC</b>	Autorité Contractante
<b>AOF</b>	Attributions, Organisation et Fonctionnement
<b>ARMP</b>	Autorité de Régulation des Marchés Publics
<b>CCMP</b>	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
<b>CPMP</b>	Commission de Passation des Marchés Publics
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DC</b>	Demande de Cotation
<b>DCMP</b>	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
<b>DNCMP</b>	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
<b>DP</b>	Demande de Propositions
<b>DRP</b>	Demande de Renseignements et de Prix
<b>ED</b>	Entente Directe
<b>PRMP</b>	Personne Responsable des Marchés Publics
<b>PV</b>	Procès-Verbal
<b>S/PRMP</b>	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
<b>SPM</b>	Spécialiste en Passation des Marchés
<b>TdR</b>	Termes de Référence



## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.</b> .....	12
<b>Tableau 2: Echantillon par nature.</b> .....	15
<b>Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.</b> .....	16
<b>Tableau 4 :</b> Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics .....	27
<b>Tableau 5:</b> Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	30
<b>Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.</b> .....	33
<b>Tableau 7 :Barème d'expression de l'opinion.....</b>	34
<b>Tableau 8: Appréciation de l'intégrité et de la transparence.....</b>	34
<b>Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....</b>	36
<b>Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics .....</b>	38
<b>Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.</b> .....	40
<b>Tableau 12 : Complétude des documents de passation.</b> .....	41
Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion.....	42
<b>Tableau 14:</b> évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens.....	43
<b>Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.</b> .....	45
<b>Tableau 16:</b> Barème d'expression de l'opinion.....	46
<b>Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation.....</b>	46
<b>Tableau 18:</b> Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	51
<b>Tableau 19:</b> Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis .....	52
<b>Tableau 20:</b> Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	52
<b>Tableau 21:</b> Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation .....	53
<b>Tableau 22:</b> Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence .....	58
<b>Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation .....</b>	64
<b>Tableau 24: Principales recommandations.....</b>	66
<b>Tableau 25: Plan d'action de suivi des recommandations .....</b>	69
<b>Tableau 26: Indicateur de performance Général .....</b>	77



## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures .....</b>	<b>15</b>
<b>Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures .....</b>	<b>17</b>





## LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° \_\_\_\_/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de  
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

**Objet :** Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de la Commune de Djidja**

**Monsieur le Président,**

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par la Commune de Djidja au titre de l'année 2019.

Le présent **rappo**t définitif a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

## I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

### 1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

### 1.2. Rappel des objectifs de la mission

#### 1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatrices, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

#### 1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
  - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
  - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

### **1.2.3. Déroulement de la mission**

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de la **Commune de Djidja** ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la **Commune de Djidja** ;
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;



- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

### **1.3. Démarche méthodologique utilisée**

#### **1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics**

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

#### **1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité**

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

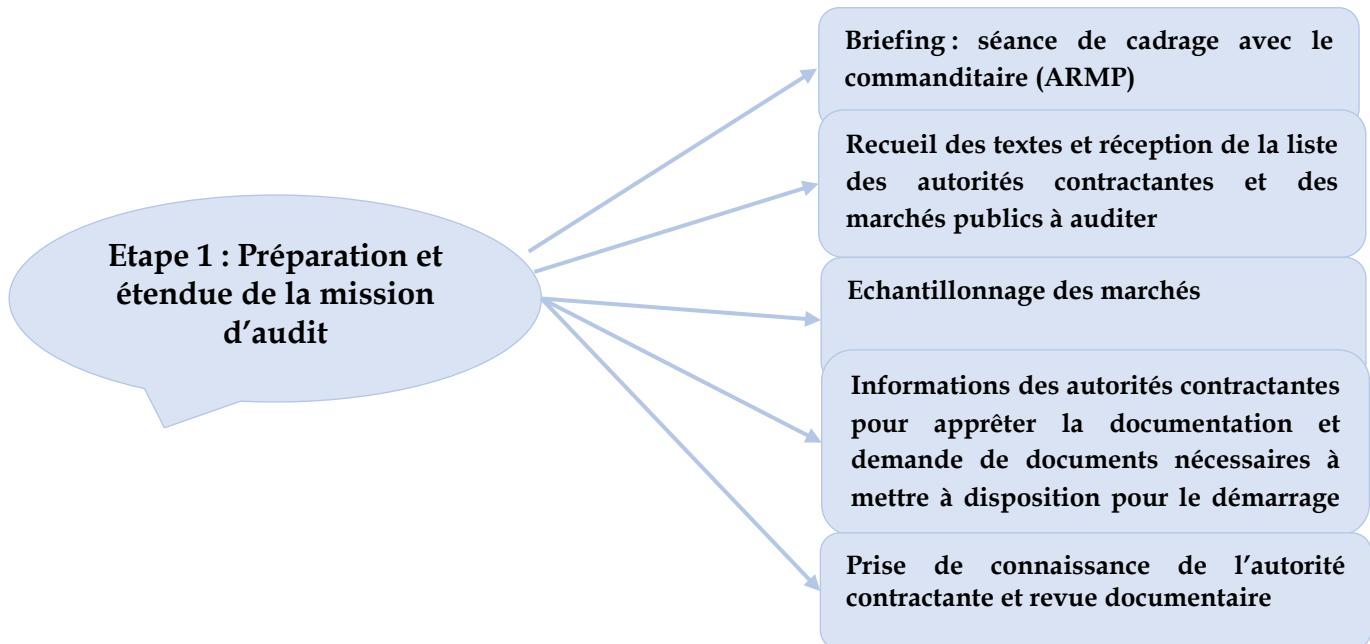
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage

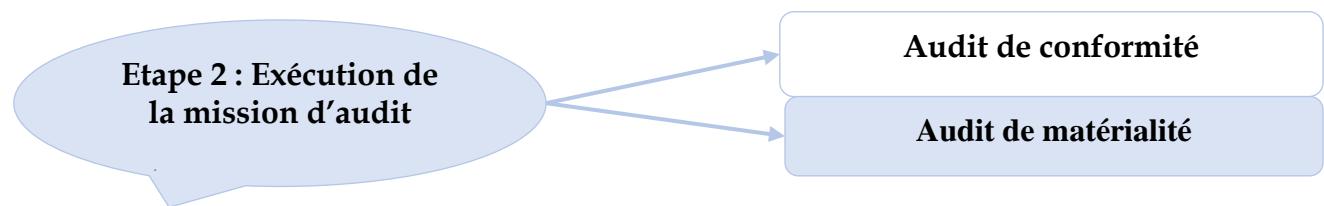
### **1ère phase : Préparation et planification de la mission.**

Elle est subdivisée en 5 étapes



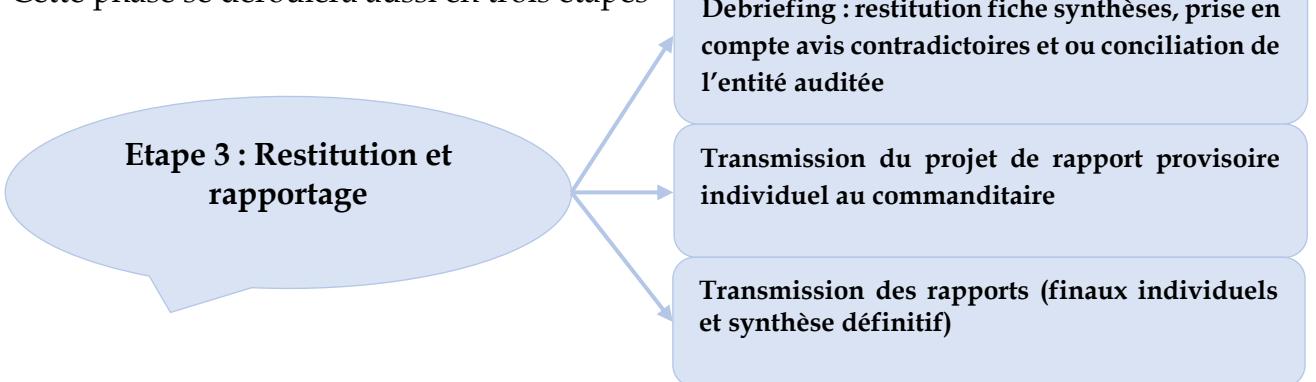
### **2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel**

La deuxième phase sera en 2 étapes



### **3ème phase : Restitution et rapport**

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



### 1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

**Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.**

Opinion	Explication	Notation
<b>Très satisfaisante</b>	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
<b>Satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
<b>Moyennement satisfaisante</b>	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
<b>Insatisfaisante</b>	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
<b>Absence de conclusion</b>	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

### 1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été noté ci-après :

- le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- le manque de pièces contractuelles dans certains marchés, limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;

- les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

## II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

### 2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### 2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché
- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

## 2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

### 2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 31% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Dans cet échantillon, 100% des marchés de gré à gré ont été automatiquement inclus, en plus des 31% des marchés échantillonnés. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

#### - Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que la Commune de Djidja a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, vingt-neuf (29) marchés pour un montant total de cinq cent soixante-un millions quatre cent vingt-deux mille quatre cent soixante-six (**561 422 466**) FCFA TTC. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a, conformément aux TDRs, porté sur un échantillon de neuf (09) marchés, soit 31% de la population de marchés passés par la Commune de Djidja au titre de l'année 2019 d'une valeur globale de **deux cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-douze mille vingt-neuf (263 992 029)** FCFA répartis par type de marchés. La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

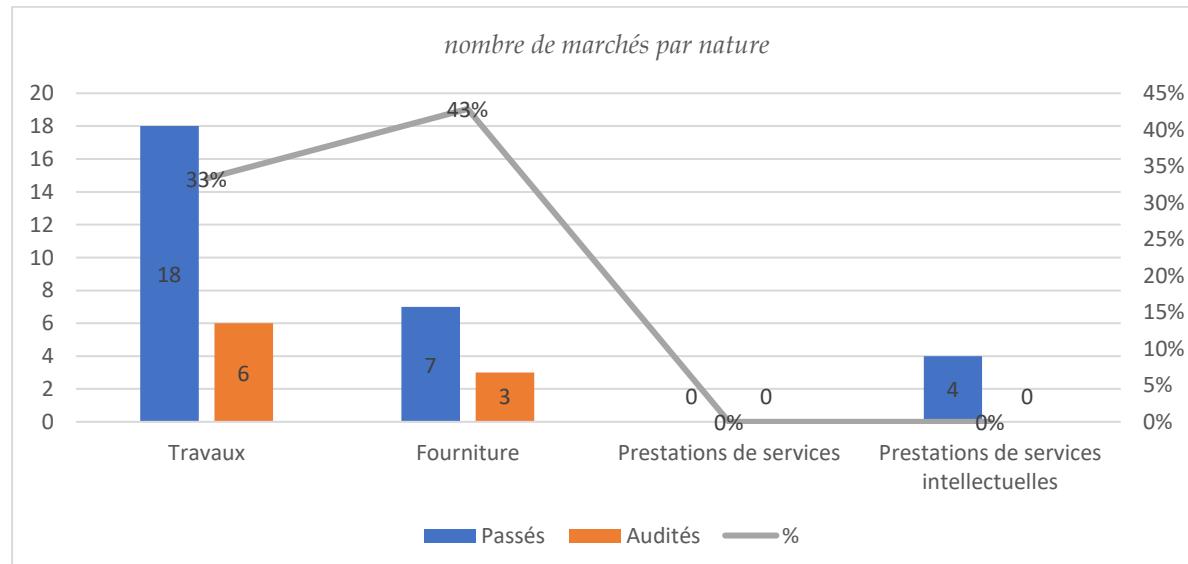
**Tableau 2: Echantillon par nature.**

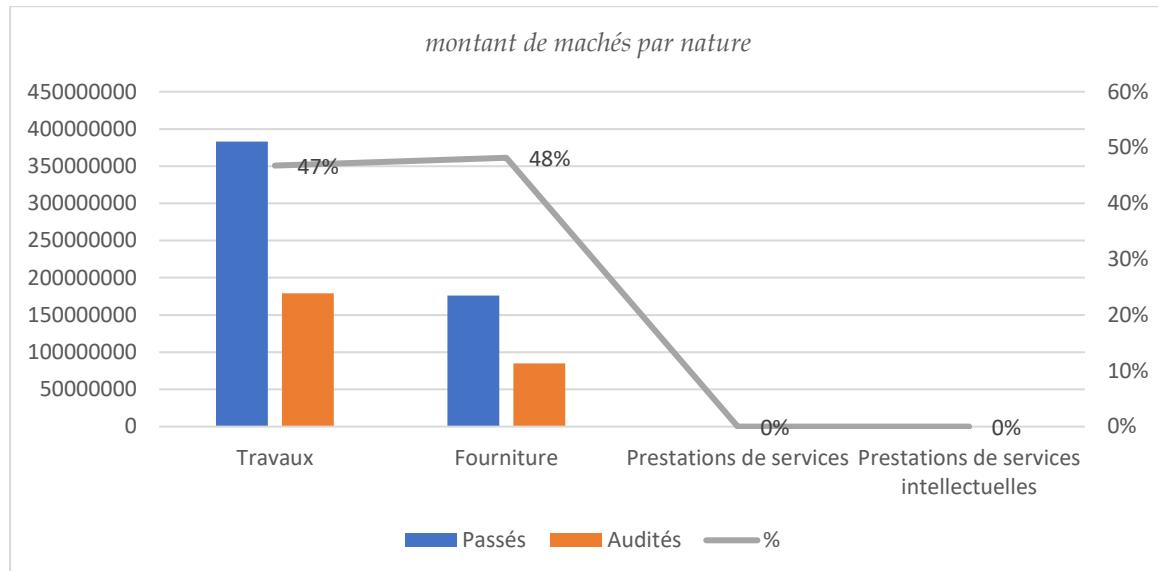
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	18	6	33%	382 950 950	179 116 339	47%
Fourniture	7	3	43%	176 205 822	84 875 690	48%
Prestations de services	-	-	0%	-	-	0%
Prestations de services intellectuelles	4	-	0%	2 265 694	-	0%
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>31%</b>	<b>561 422 466</b>	<b>263 992 029</b>	<b>47%</b>

**Commentaire :**

- Trois (03) marchés de fournitures, soit 43 % des marchés de fourniture ont été audités avec une valeur de 84 875 690 FCFA, soit 48% des marchés passés ;
- Six (06) marchés de travaux, soit 33% des marchés de travaux ont été audités et représentent 47% de la valeur des marchés de travaux passés.

**Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures**





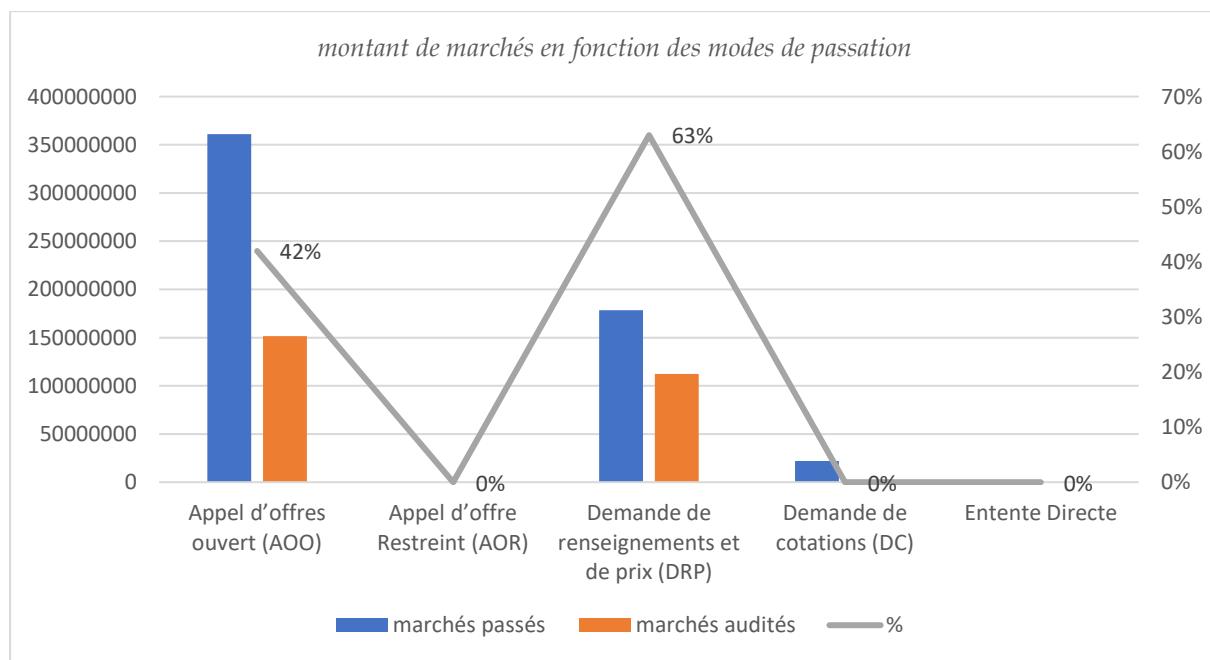
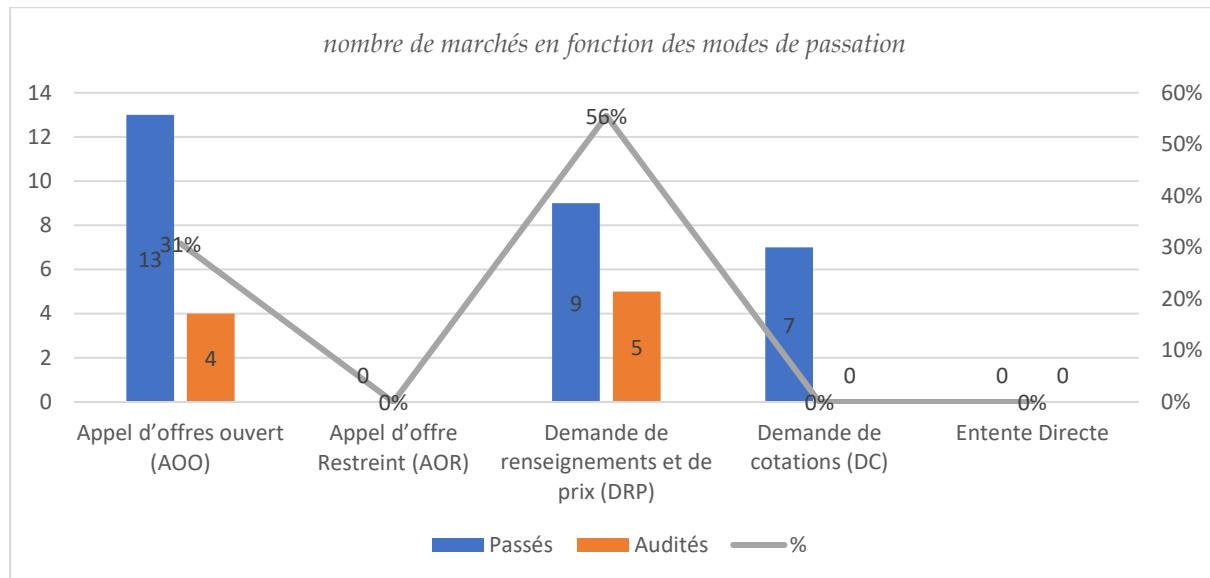
**Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.**

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	13	4	31%	361 023 897	151 528 897	42%
Appel d'offre Restreint (AOR)	-		0%	-	-	0%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	9	5	56%	178 410 589	112 463 132	63%
Demande de cotations (DC)	7	-	0%	21 987 980	-	0%
Entente Directe	-	-	0%	-	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>9</b>	<b>31%</b>	<b>561 422 466</b>	<b>263 992 029</b>	<b>47%</b>

Commentaires :

- Quatre (04) marchés (31% de l'effectif) ont été passés par appel d'offres ouvert, soit 42% du montant des marchés passés par cette procédure ;
- Aucun marché passé par appel d'offres restreint ;
- Cinq (05) marchés ont été passés par Demande de Renseignements et de Prix, soit 63 % du montant des marchés passés par cette procédure.

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures



### **2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité**

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

## **2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.**

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer **la Commune de Djidja** et de l'instruire afin d'appréter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'appréter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;
- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;

- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

## **2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire**

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante. Au niveau de la commune de Djidja, cette séance s'est déroulée en date du 26/02/2024 en présence de la SE et des acteurs de la chaîne des dépenses publiques (liste de présence annexée au présent rapport).

En outre, une revue des documents communiqués à la Commune de Djidja par l'ARMP a été effectuée afin de s'assurer de leur exhaustivité.

## **III. EXECUTION DE LA MISSION**

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

### **3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures**

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2<sup>ème</sup> phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.



Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

## **ETAPE 1 : EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS**

**Les principales tâches exécutées sont :**

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

### **Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics**

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

## **ETAPE 2 : REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
  - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
  - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
  - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;
  - analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes

- directes, appels d'offres restreints et d'avenants} ;
- exercices des vérifications sur :
    - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
    - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
    - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
    - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
    - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
  - recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
  - examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
  - formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
  - élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

#### **ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES**

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2<sup>ème</sup> phase ainsi que ceux de la 1<sup>ère</sup> phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

#### **ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP**

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « principe du contradictoire » dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leur impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas

contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

### **3.2. Audit de matérialité des marchés publics**

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

*Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.*

### **Troisième étape : restitution et rapportage**

#### **3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel**

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

#### **3.4. Rapport final individuel**

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

#### **3.5. Rapport synthèse définitif**

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

## IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

### 4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de **la Commune de Djidja** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.



Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour la Commune de Djidja, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

#### **4.2. Cadre institutionnel et organisationnel**

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

##### **4.2.1. Les organes de passation des marchés publics**

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

##### **4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics**

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

##### **4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics**

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.



## **IV. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES**

### **5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre**

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

#### **5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services attachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

#### **5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

### 5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

**Tableau 4 :** Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article <b>10</b> de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p><i>« .....dans les cas spécifiques des communes et en l'absence de délégation spécifique, la personne responsable des marchés publics est le maire »</i></p>	<p>Au niveau de la Commune de Djidja, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite sous la responsabilité du Maire <b>Théophile DAKO</b> en qualité de PRMP, il a présidé les différentes commissions ad'hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune de Djidja.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</b></p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b> le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un secrétaire des services administratifs</li> <li>• Un assistant en passation de marchés</li> </ul>	<p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de la Commune de Djidja comporte la structuration minimale requise par les textes.</p> <p>En conséquence, la mission de revue aboutit donc à une appréciation satisfaisante de l'organisation du secrétariat de la Commune de Djidja.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM.</li> </ul> <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'<b>article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018</b>, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans un premier temps, la mission a constaté dans la revue des marchés que la Commune de Djidja a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics. Par ailleurs, l'arrêté portant nomination des membres de la CPMP a été transmis à la mission. Il s'agit de l'arrêté communal N12G/11/C-DJ/S/SA du 20/02/2017) ;</li> <li>- Ensuite, la mission a procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et il a été constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés mis à la disposition de la mission au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne du Maire <b>Théophile DAKO</b> ;</li> <li>- Enfin, une revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics a été réalisée, et il a été constaté que ces dernières remplissent les profils exigés.</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion <b>satisfaisante</b> sur la mise en place du comité/commission de passation par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>
CCMP	<p>Niveau de conformité de l'organe de passation :</p> <p><b>Satisfaisante</b></p> <p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de</p>	<p>Au niveau de la Commune de Djidja, et pour la gestion budgétaire 2019, la mission de revue a constaté l'existence d'une cellule de contrôle des marchés publics dont le responsable est Monsieur GUIDIHOUNME Séraphin nommé</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article <b>4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</b></p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>par arrêté communal N°12C/15/MCB/SG/SAG DU 20/02/2017.</p> <p><b>En l'application des dispositions juridiques citées, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la CCMP.</b></p>
<b>Personnel d'appui CCMP</b>	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un juriste</li> <li>• Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante</li> <li>• Un Secrétaire.</li> </ul>	<p>Il a été observé que, la mission de revue a également constaté que dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, la CCMP de la Commune de Djidja est assisté des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Juriste : Madame ESSE S.G. Aline</li> <li>• Spécialiste du domaine d'activité dominante : Monsieur GBATCHO Ferdinand</li> </ul> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Satisfaisante</b>

### **5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics**

**Tableau 5:** *Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics*

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'<b>article 2 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants</li> <li>• Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés</li> <li>• Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents</li> <li>• S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché</li> <li>• Respect des canaux de publication des avis</li> <li>• Publier le PV d'ouverture des offres et des propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</li> <li>• Approbation des marchés dans le délai de validité des offres</li> <li>• Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés</li> <li>• Tenir les statistiques et les indicateurs de performances</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations <b>positives et négatives</b> suivantes ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inscription des activités au Plan de Passation des Marchés (PPM)</li> <li>- La conduite des processus de passation des marchés conformément aux prescriptions du code de passation des marchés (respect des différentes étapes)</li> <li>- Le suivi de l'exécution des marchés passés,</li> <li>- L'élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</li> </ul> <p>➤ <b>Constats négatifs</b></p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La non-publication de procès-verbaux d'ouvertures des offres ;</li> <li>- La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire ;</li> <li>- La non-restitution systématique des garanties d'offres ;</li> <li>- La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés ;</li> <li>- Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestrielles et annuels d'activités ;</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace</li> <li>• Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents de passation des marchés.</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement Satisfaisante
CCMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 <b>du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant</li> <li>• Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant</li> <li>• Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture</li> <li>• Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> </ul>	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations <b>positives</b> et <b>négatives suivantes</b> ont été faites :</p> <p>➤ <b>Constats positifs</b></p> <p>La mission de revue a fait des constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la validation du Plan de Passation des Marchés (PPM) ;</li> <li>- validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications</li> <li>- validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché</li> <li>- Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>- le contrôle a priori des processus de passation de marchés relevant de son seuil de revue ;</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la réglementation en vigueur</li> <li>• Viser les contrats dans les limites de sa compétence</li> <li>• Procéder un contrôle à priori des DRP</li> <li>• Contrôler l'exécution des marchés de l'AC</li> <li>• Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC</li> <li>• Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP</li> <li>• Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'<b>article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la participation aux opérations de réception des marchés publics ;</li> </ul> <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de pertinence dans les avis de la CCMP sur certains DAC (elle est restée muette sur les insuffisances observées dans 03 DAC soumis à son contrôle).</li> <li>- Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations » ;</li> <li>- Défaut d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités ;</li> </ul> <p><b>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante du fonctionnement de l'organe de contrôle.</b></p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante



**Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.**

**Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>ORGANISATION</b>			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : <b>Satisfaisante</b> 2- Organe de contrôle : <b>Satisfaisante</b>	
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b>3+3+3+3+3 = 15 / 5 = 3</b>	
<b>Appréciation globale de l'organisation</b>		Satisfaisante	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3,5
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b>2,5+3,5 = 6 / 2 = 3</b>	
<b>Appréciation du fonctionnement</b>		Satisfaisante	
<b>Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement</b>		<b>3+3=6/2=3 (Satisfaisante)</b>	

**Commentaire :**

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de la commune de Djidja est jugée **satisfaisante**.



### 5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à l'**article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

**Tableau 7** :Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 8:** Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	9	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	9	8	0,88
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	9	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	9	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	9	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	9	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	9	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	9	0	0



<b>INDICATEURS (12)</b>	<b>Nbre de Marché audités (A)</b>	<b>Nbre de marchés non conformes (B)</b>	<b>Non Conformité (B)/(A)</b>
Objectivité dans l'évaluation des offres	9	2	0,222
Notification des résultats aux soumissionnaires	9	9	1
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	9	9	1
Publication suffisante des avis d'attribution définitives	9	9	1
		TOTAL	3,22
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE	4,10/12=0,34 soit 34,17%		



#### **5.1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

**Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés**

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p><b>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. <b>Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le Maire.</b></p>	<p>Au niveau de la commune de Djidja, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduites par Monsieur Théophile DAKO, <b>Maire de la commune de Djidja en qualité de la personne responsable des marchés publics.</b></p> <p>En absence d'exigence juridique sur la compétence et l'expérience pour les PRMP des communes qui d'office sont les Maires et en absence de toute disposition contraire, la mission de revue formule une appréciation <b>satisfaisante</b> sur la compétence et l'expérience de la PRMP de la commune de DJIDJA.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'<b>article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</li> <li>• Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année</li> </ul>	<p>Au niveau de la commune de Djidja, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prises par arrêté communal N°12G/38/C-DJ/SG/SA du 09/10/2018. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire des services Administratifs de la catégorie B : Monsieur HOUANGNI Raymond.</li> <li>- Assistant en passation de marchés : Monsieur AGBODOSSINDJI Corneille, titulaire d'une licence professionnelle en Génie Civil.</li> </ul>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	d'expérience dans le domaine des marchés publics.	<p>La mission de revue n'a pas reçu les CV, ni les diplômes de ces membres pour apprécier objectivement leurs compétences et expériences avant leur prise de fonction.</p> <p>Au regard de ce qui précède, la mission formule une <b>absence de conclusion</b>.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'<b>Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018</b>, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- la PRMP ou son représentant ;</li> <li>2- deux (02) conseillers communaux ;</li> <li>3- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;</li> <li>4- un responsable financier ou son représentant ;</li> <li>5- un juriste ou un SPM</li> </ul>	<p>Au niveau de la commune de Djidja, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation <b>satisfaisante</b>.</p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de passation :</b>		<b>Satisfaisante</b>
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'<b>art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b> le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés sous revues, la mission de revue a constaté l'existence du chef cellule de contrôle des marchés publics en la personne de Monsieur <b>GUIDIHOUNME Séraphin</b>. De l'exploitation de son acte de nomination et en absence de son diplôme et CV, il est difficile à la mission d'opiner sur l'objectivité de leur compétence et expérience avant leur prise de fonction.</p> <p>En conclusion, la mission formule une <b>absence de conclusion</b></p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à <b>l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018</b>, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ;</li> <li>• Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent.</li> </ul>	<p>Au niveau de la commune de Djidja, la mission de revue a constaté l'existence des membres d'appuis au chef cellule de contrôle des marchés publics composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Juriste : Madame ESSE S.G. Aline qui est un cadre de la catégorie A, Chef service des affaires générales (<b>selon l'arrêté</b>).</li> <li>• Spécialiste du domaine d'activité dominante : Monsieur GBATCHO Ferdinand, titulaire d'un diplôme de technicien en Génie Civil (selon l'arrêté).</li> </ul> <p><b>En l'application des dispositions juridiques, la mission de revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la CCMP.</b></p>
<b>Niveau de conformité de l'organe de contrôle :</b>		<b>Satisfaisante</b>

**Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics**

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
<b>COMPETENCE ET EXPERIENCE</b>			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisant	3
<b>Détermination de la Moyenne obtenue :</b>		<b><math>3+3+3 = 9 / 3 = 3</math></b>	
<b>Appréciation globale de la compétence et de l'expérience</b>		<b>Satisfaisant</b>	



**Commentaire :**

**De l'exploitation du tableau décrit supra, il note que :**

La majorité de la documentation (**CV+ diplôme**) pouvant permettre à la mission de revue d'apprecier objectivement la compétence et l'expérience des acteurs de la chaîne normative des marchés publics de la commune de **DJIDJA n'a pas été fourni par tous les organes.**

**5.1.5. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marches**

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boites à archives mises à la disposition des auditeurs. En plus de ces aspects, l'évaluation de la tenue et la conservation des dossiers et documents relatif à la gestion des marchés a également pris en compte les conditions d'accès aux documents. L'indicateur d'appréciation défini par la mission pour évaluer la tenue et conservation des dossiers et documents se présente comme suit :

**Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.**

<b>Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)</b>	<i>Opinion</i>	<i>Explication</i>
$X \leq 00\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.
$20 \leq X < 50\%$	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50 \leq X \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70 < X \leq 100\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$X = 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :



**Tableau 12 : Complétude des documents de passation.**

N°	Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
1.	N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de 289 ML de clôture du centre de santé de mounion dans la commune de DJIDJA	DRP	31	16	52%
2.	n°12E/10/C-DJ/SG/ST-SAF du 12/07/2019 portant construction de 2 modules de cinq (05) boutiques dans le marché de DJIDJA-CENTRE	AOO	32	23	72%
3.	N°12E/17/C-DJ/SG/ST-SAF relatif à la fourniture de mobiliers au profit du bloc administratif de la mairie de DJIDJA	DRP	31	21	68%
4.	N°12E/15/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de dalot D2.250X400 avec réalisation de pierres maçonnes et rechargement de 4500ml de latérite sur l'axe KPATAKPODJI-MONSOIROU dans la commune de DJIDJA	AOO	32	24	75%
5.	N°12E/ /C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par la méthode HIMO dans la commune de DJIDJA	AOO	32	23	72%
6.	Marché n°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin à l'EPP AVOKANZOUN dans la commune de DJIDJA	DRP	31	21	68%
7.	MARCHE N°12E/18/C-DJ/SG/ST-SAF DU 28/08/2019 portant ACQUISITION D'UN VEHICULE 4*4 DE COMMANDEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA	AOO	32	24	75%
8.	N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 relatif aux travaux de construction des bureaux d'arrondissement de Houto dans la commune de DJIDJA (lot2)	DRP	31	22	71%
9.	N° 12 /03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 relatif à l'Acquisition de pièces de rechange au profit des ouvrages hydrauliques (FORAGE EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE)	DRP	31	23	74%
	<b>TOTAL</b>		<b>283</b>	<b>197</b>	<b>70%</b>



**Commentaire :**

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de la commune de Djidja, est jugée **Moyennement satisfaisant avec un taux de complétude de 70%**.

**5.1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis**

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par la commune de Djidja.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectué d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la commune de Djidja et d'autre part sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

*Tableau 13:Barème d'expression de l'opinion*

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	<b>Insatisfaisante</b>
De 0,5 à 0,7	<b>Moyennement Satisfaisante</b>
De 0,7 à 0,8	<b>Satisfaisante</b>
De 0,9 à 1%	<b>Très satisfaisante</b>

**Tableau 14:** évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0,7
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	1
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0,7
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	0,7
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0,7
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0,7
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0,5
	<b>TOTAL</b>	5
	<b>Appréciation moyennement satisfaisante</b>	<b>5/7=0,71</b>

(Réalisé par l'auditeur à partir des réponses recueillis et les contrôles effectués ; Voir Annexe...)

#### 5.1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de la commune de Djidja, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

*Les constats d'ordre général issus de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :*

Observations de l'auditeur	
1.	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;
2.	Pour ce qui concerne la qualité des dossiers d'appel à concurrence, il a été relevé l'absence de certaines mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre conformément à l'Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Il s'agit des mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de référence de l'avis sur le DAC</li><li>- Absence de date et heure limite de remise des offres</li><li>- Non mention de date limite d'ouverture des offres</li><li>- Absence de date et de signature de l'avis par la PRMP</li></ul>
3.	Absence de preuve dans certains marchés de l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;
4.	Dans certains marchés, la mission a constaté que les avis publiés ne sont pas revêtus du caché du BAL de la CCMP ni la signature de la PRMP. Exemple du DAO relatif au travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de HOUTO dans la commune de DJIDJA
5.	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018
6.	Absence des lettres de notification dans les documentations ;
7.	Marchés approuvés hors délai de validité des offres sans preuves de prorogation de la durée de validité des offres ;
8.	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification
9.	Dans l'ensemble, la mission note le défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive.
10.	Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018
11.	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés

**Conclusion : Niveau de conformité : satisfaisante (2,87)**

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

**Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.**

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3,5
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2,5
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Satisfaisant</i>	3,5
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Satisfaisant</i>	3
07	La revue de la passation des marchés	<i>Satisfaisante</i>	3
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Satisfaisant</i>	(3,5+3,5+2,5+3,5+2+3+3)/7=3

**Conclusion :** Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de la Commune de Djidja.

## 5.2. Présentation des constats identifiés

### 5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

**Tableau 16:** Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

**Tableau 17:** Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Néant (Bonne expression du besoin de l'AC)	Art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 09 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : (0/9) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Pas de preuve d'élaboration  Pas de preuve de publication	Art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	L'ensemble des marchés et toutes les procédures
Conclusion	100% de non-conformité. Opinion : Insatisfaisante		
Planification des marchés	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion	- Nbr de marchés audités = 09 ; - Nbrs de marchés concernés = 0, - Taux de non-conformité : (0/9) * 100 = 00% - Opinion : Très satisfaisante		
Qualité du DAC	- Défaut de date d'émission du DAC ; - Défaut de date de retrait et la date et heure limite de remise des offres dans l'avis ;	1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; 2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18	N°12E/05/C-DJ/SF/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Le DAC mis à notre disposition ne comporte pas de BAL de l'organe de contrôle ;	juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique	N°12E/ /C-DJ/SF/ST-SAF (AOO)
	Défaut de la date limite d'ouverture des offres		N°12E/14/C-DJ/SF/ST-SAF (DRP)
	Absence de signature de l'avis par la PRMP ;		- N°12E/14/C-DJ/SF/ST-SAF (DRP)
	Absence de référence de l'avis sur la page de garde du DAC ;		- N°12E/15/C-DJ/SF/ST-SAF (AOO) - N°12E/21/C-DJ/SF/ST-SAF du 22/10/2019 (DRP) - N°12E/14/C-DJ/SF/ST-SAF (DRP) - N°12E/17/C-DJ/SF/ST-SAF (DRP) - N°12E/15/C-DJ/SF/ST-SAF (AOO)
	Défaut de date de signature de l'avis par la PRMP. Il s'agit des marches suivantes (marché n°3 ;5 ;6 ;8 ;)		- N°12E/17/C-DJ/SF/ST-SAF (DRP) - N°12E/ /C-DJ/SF/ST-SAF (AOO) - N°12E/21/C-DJ/SF/ST-SAF du 22/10/2019 (DRP) - N°12E/05/C-DJ/SF/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)
	Dépassement du montant de la garantie de l'offre de soumission avec un taux supérieur à 3%		N°12E/18/C-DJ/SF/ST-SAF DU 28/08/2019 (AOO)
	Les points 2 et 3 sont omis dans l'avis ; Absence de la date de visite de site au point 8 de l'avis ;		N°12E/05/C-DJ/SF/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)
	Absence du nom du représentant de l'autorité contractante, de l'objet du marché. Aussi, le jour et le mois de signature ne sont pas mentionnés. L'année mentionnée est 2017 au lieu de 2019 dans le modèle de déclaration de l'autorité contractante ;		N°12E/05/C-DJ/SF/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)
	Absence de l'imputation budgétaire sur le DAC ;		N° 12 / 03/C-DJ/SF/ST-SAF DU 09/07/2019 (DRP)



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 08,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(8/9) * 100 = 88,88\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Réception et ouvertures des offres	Impossible d'apprécier le respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC en absence de date limite de dépôt des offres dans le DAC toutefois, l'ouverture a eu lieu le 24/05/2019 ;	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF (DRP)
	Défaut d'inscription sur les plis l'indication de la date et heure de remise des plis ;		N°12E/10/C-DJ/SG/ST-SAF du 12/07/2019 (AOO)
	Le PV d'ouverture est signé mais non paraphé par tous les membres de CPMP ;		N°12E/ C-DJ/SG/ST-SAF (AOO)
	Absence de précision du nombre de lot dans le PV d'ouverture et défaut de signature du PV d'un membre ;		N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)
	Absence de PV d'ouverture		°12E/10/C-DJ/SG/ST-SAF du 12/07/2019 (AOO) N°12E/18/C-DJ/SG/ST-SAF DU 28/08/2019 (AOO)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 05,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(5/9) * 100 = 55,55\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Non paraphé des rapports	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ;</li> <li>- Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;</li> <li>- Exigences des DAC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF (DRP)</li> <li>- N°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 (DRP)</li> </ul>
	Défaut de signature du rapport d'évaluation par les membres de la CPMP		<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°12E/10/C-DJ/SG/ST-SAF du 12/07/2019 (AOO)</li> <li>- N°12E/ /C-DJ/SG/ST-SAF (AOO)</li> <li>- n°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 (DRP)</li> </ul>
	La mission de revue n'a pas reçu de rapport de l'évaluation pouvant permettre d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires.		<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°12E/18/C-DJ/SG/ST-SAF DU 28/08/2019 (AOO)</li> <li>- N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)</li> </ul>
	La mission de revue a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres ;		N° 12 / 03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 (DRP)

<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
	Non-respect par la CPMP des critères du point 4 de l'annexe ;		N°12E/15/C-DJ/SG/ST-SAF (AOO)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 08,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(8/9) * 100 = 88,88\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Absence des preuves de notification des résultats dans tous les marchés.	Art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 09,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(9/9) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	Art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 09,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(9/9) * 100 = 100\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Signature et approbation des marchés	<p>Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.</p>	<p>Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF (DRP)</li> <li>- N°12E/17/C-DJ/SG/ST-SAF (DRP)</li> <li>- n°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 (DRP)</li> <li>- N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)</li> <li>- N° 12 / 03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 (DRP)</li> </ul>
	Absence de contrat		- N°12E/ /C-DJ/SG/ST-SAF (AOO)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 05,</li> <li>- Taux de non-conformité : <math>(5/9) * 100 = 55,55\%</math></li> </ul> <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Enregistrement des marchés échantillonnes	Aucun des marchés n'a été mise en exécution avant leur enregistrement.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	Néant
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés = 00</li> <li>- Taux de non-conformité : 00%</li> </ul> <p>Opinion : Très Satisfaisante</p>		
Qualité des contrats	Défaut de date de signature par l'attributaire et la PRMP		

<b>Étape de passation</b>	<b>Constat (non-conformités)</b>	<b>Dispositions légales</b>	<b>Marchés concernés et procédure</b>
	Défaut de date de visa du DCF et de la CCMP sur le contrat	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	- N°12E/14/C-DJ/SF-ST-SAF (DRP) - N°12E/15/C-DJ/SF-ST-SAF (AOO) - N°12E/21/C-DJ/SF-ST-SAF du 22/10/2019 (DRP)
	Absence de la déclaration du code d'éthique et de déontologie des marchés public dans le contrat telle que mentionné au point 2 pièces contractuelles du marché.		N°12E/14/C-DJ/SF-ST-SAF (DRP)
	Absence de date d'approbation du contrat		N°12E/15/C-DJ/SF-ST-SAF (AOO) N°12E/18/C-DJ/SF-ST-SAF DU 28/08/2019 (AOO)
	Absence de contrat		N°12E/ /C-DJ/SF-ST-SAF (AOO)
	Absence de la date de notification sur le contrat ;		N°12E/18/C-DJ/SF-ST-SAF DU 28/08/2019 (AOO)
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 05</li> <li>- Taux de non-conformité : 55,55%</li> </ul> <p>Opinion : insatisfaisante</p>		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive l'Autorité Contractante	Absence de preuve de publication ou d'affichage du PV d'attribution provisoire pour l'ensemble des marchés audités ;	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	100% des marchés sont concernés.
	Absence de preuve de publication ou d'affichage des résultats d'attribution définitive pour l'ensemble des marchés audités ;	2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	
<b>Conclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 09</li> <li>- Taux de non-conformité : 100%</li> </ul> <p>Opinion : insatisfaisante</p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Absence de référence de l'avis sur le DAC	Article premier du décret 2018-225 du 13 Juin 2018 portant AOF de la CCMP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N°12E/14/C-DJ/SF-ST-SAF (DRP)</li> <li>- N°12E/17/C-DJ/SF-ST-SAF (DRP)</li> <li>- N°12E/15/C-DJ/SF-ST-SAF (AOO)</li> </ul>



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	A la page 40 la déclaration de l'AC ne mentionne pas l'identification complète de l'Autorité Contractante, le nom de l'AC, le Nom, prénoms et qualité du représentant		N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF (DRP)
	Absence de la déclaration du code d'éthique et de déontologie des marchés public dans le contrat malgré que cela soit mentionné au point 2 pièces contractuelles du marché		- N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF (DRP) - N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)
	Défaut de signature du rapport d'évaluation par les membres de la CPMP ;		N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 (DRP)
	Les points 2 et 3 sont omis dans l'avis ;		
	Non-respect des critères d'évaluation Conformément à l'art 10 point d du décret N° 2018-230 du 13 juin 2018. En effet, dans l'Annexe il est demandé au point 4		N° 12 / 03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbrs de marchés concernés = 05</li> <li>- Taux de non-conformité : 55,55%</li> </ul> <p>Opinion : insatisfaisante</p>		

- **Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**

**Tableau 18:** Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	N°12E/15/C-DJ/SG/ST-SAF (AOO)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nbr de marchés audités = 09 ;</li> <li>- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00</li> <li>- Nbr de marchés concernés par la collusion = 01</li> <li>- Taux de non-conformité : 11,11%</li> </ul> <p>Opinion : Satisfaisante</p>	



- Constat identifié le sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante

**Tableau 19:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
Motif de l'infructuosité						
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de la Commune de Djida</b>					

- Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante

**Tableau 20:** Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités													
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)					
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-						
Respect des délais du recours		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>								
Motif du recours														
Conclusion de l'autorité contractante au recours														
Appréciation globale de l'auditeur	<b>Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de la Commune de Djidja</b>													

➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

**Tableau 21:** *Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation*



2	N° 12 / 03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 relatif à l'Acquisition de pièces de rechange au profit des ouvrages hydrauliques (FORAGE EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE)	DRP												
3	N°12E/18/C-DJ/SG/ST-SAF DU 28/08/2019 portant ACQUISITION D'UN VEHICULE 4X4 DE COMMANDEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA	AOO												
4	N°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin à l'EPP AVOKANZOUN dans la commune de DJIDJA	DRP												
5	N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de 289 ML de clôture du centre de santé de mougnon dans la commune de DJIDJA	DRP												
6	N°12E/17/C-DJ/SG/ST-SAF relatif à la fourniture de mobilier au profit du bloc administratif de la mairie de DJIDJA	DRP												



7	N°12E/15/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de dalot D2.250X400 avec réalisation de pierres maçonnes et rechargement de 4500ml de latérite sur l'axe KPATAKPODJIMONSOUROU dans la commune de DJIDJA	AOO	17/05/2019	31/05/2019	11	4	04/06/2019	31/05/2019	05/06/2019	07/06/2019	20/06/2019	07/06/2019	31/05/2019	11/07/2019	17/05/2019	11/07/2019	41	55	
---	---	-----	------------	------------	----	---	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	----	----	--



**Commentaire :** La revue des 09 marchés échantillonnés au niveau de la commune de Djidja a révélé que :

- Non-respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire dans 05 marchés audités, soit 55,55%. Il s'agit des marchés 1 ;3 ; 4 ;6 ;8.
- Au total cinq (05) marchés, soit 55,55% n'ont pas été approuvés dans la durée de validité des offres. Il s'agit des marchés 1 ; 3 ;6 ; 8 ; 9.

Au regard des observations faites du tableau de délai de passation, la mission de revue a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat. La revue a montré que le délai le plus court qui est de 32 jours calendaires. Il s'agit du marché n°6.

Le délai de passation le plus long a été de 173 jours calendaires. Ce délai a été observé pour le marché 9.

**Conclusion :** le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

➤ **Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

**Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence**

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Planification	Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	09	09	100%
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)		09	05	55,55%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		09	00	00%
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		09	02	22,22 %
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		09	00	00%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		09	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		09	01	11,11%
Opinion de l'auditeur	<b>Moyennement insatisfaisante</b>				

**Commentaires :**

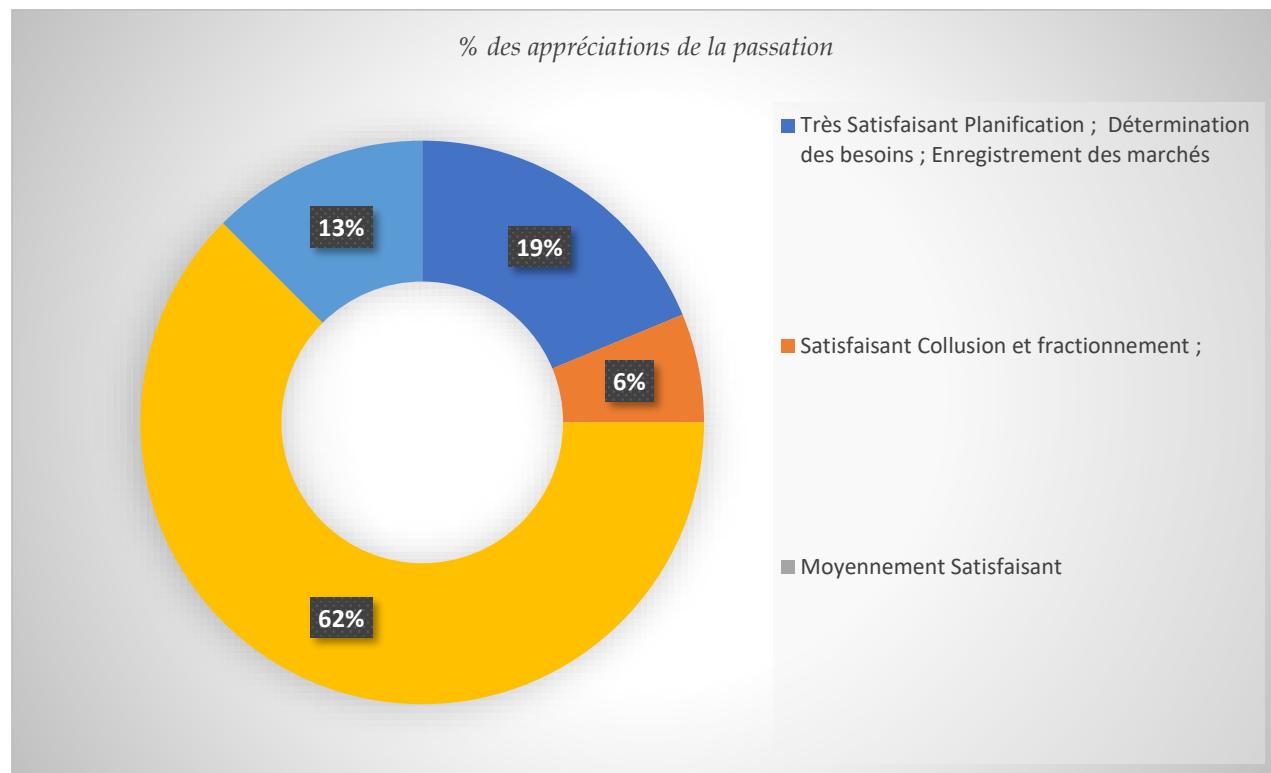
Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les neuf (09) marchés soumis à son contrôle a priori :

- cinq (05) DAC de marchés soumis à son contrôle présentent des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 55,55%.
- deux (02) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités dans l'évaluation des offres et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 22,22% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

## ➤ Synthèses des appréciations sur les constats de passation

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Planification ; Détermination des besoins ; Enregistrement des marchés	03
Satisfaisant	Collusion et fractionnement ;	01
Moyennement Satisfaisant		
Insatisfaisant	Avis Général de Passation ; Dossiers d'Appel à Concurrence ; Restitution des garanties de soumission ; Qualités et Publication ; Réception et ouverture ; Evaluation des offres ; Notification d'attribution et de non attribution provisoires ; Signature et approbation des marchés ; qualité du contrat ; Avis de l'organe de contrôle ;	10
Absence de conclusion	Plaintes ; infructuosité	02

**Graphique 3:** Répartition des appréciations sur les constats de passations



### **5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution**

#### **5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants**

Au sens des dispositions de l'article art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de trente pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics... ». Aussi, l'avenant peut être aussi sans incidence financière (modification de domiciliation bancaire, modification du délai contractuel d'exécution après signature du contrat de base, etc.).

Aucun des marchés revus au niveau de l'AC n'ont fait l'objet d'avenant.

Le niveau de conformité est donc jugé satisfaisante.

#### **5.2.2.2 Opinion sur la réception des prestations**

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

- Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités
- Défaut de preuve du PV de réception provisoire pour l'ensemble des marchés audités

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation insatisfaisante sur la qualité des PV de réception de l'AC.**

### **5.2.2.3 Opinion sur le respect des délais d'exécution des prestations**

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « *en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières* ».

**La revue des neuf (09) marchés échantillonnes au niveau de la Commune de Djidja a révélé l'absence de preuve des procès-verbaux de réception, ni l'ordre de service de démarrage sur l'ensemble desdits marchés représentant donc 100% en nombre de marchés audités.**

**Conclusion : le constat sur cette disposition est jugé insatisfaisant.**

### **5.2.2.4 Opinion sur le paiement des prestations**

**La mission de revue a reçu les preuves de paiement des prestations pour l'ensemble des marchés audités.**

**Conclusion : Au regard des observations faites, La revue des neuf (09) marchés audités au niveau de la Commune de Djidja a révélé dans l'ensemble une conformité dans le paiement des prestations soit une conformité de 100%. La mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur le paiement des prestations par l'AC.**

### **5.2.2.5 Opinion sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement**

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

*Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :*

- les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;
- en général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;
- les procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation ont été dûment élaborés et signés par les parties ;
- les chèques émis sont en adéquation avec les niveaux d'exécution physique des marchés audités.

**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC.**

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		
Satisfaisant	Paiement des prestations ; l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement.	2
Moyennement Satisfaisant		
Insatisfaisant	Réception des prestations ; délais d'exécution des prestations	2
Absence de conclusion	Régularité des prises d'avenants ;	1



## **VI. SYNTHESE DES RISQUES**

### **6.1. Analyse des risques**

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



**Tableau 23 : Analyse des risques liés à la passation**

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Mauvaise qualité des évaluations Absence des membres ; Non signature des membres du CPMP	2	Risque modéré	PRMP
Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Défaut d'information des candidats Réduction de la concurrence ; Violation du principe de la transparence	2	Risque modéré	PRMP
Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Présomption de pratique collusoire	Violation du principe de la transparence et d'égalité de traitement des soumissionnaires pouvant donner lieu à des contentieux contractuels	1	Risque mineur	PRMP ; CPMP ; CCMP
Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Non-respect du principe de transparence dans les procédures	3	Risque majeur	PRMP
Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Non-respect du modèle type de l'ARMP	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP
Signature des contrat et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Désistement de l'attributaire ; Perte financière pour l'AC	2	Risque modéré	PRMP ;CCMP ; Autorité approbatrice



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur		Responsabilité
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</p> <p>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</p>	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.
Organisation et fonctionnement des organes	<p>Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités</p> <p>Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;</p>	Faute lourde au regard de la loi ; absence de synthèse des activités de contrôle sur la période concernée ; défaut d'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs.	3	Risque majeur	PRMP ; CCMP
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage moyenement satisfaisante du (il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés).	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	1	Risque mineur	PRMP ; Archives-PRMP



## 6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

**Tableau 24: Principales recommandations.**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	<b>Qualité des DAC</b>	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
2.	<b>Mise en place du CPMP</b>	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix
3.	<b>Canaux de publication</b>	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.
4.	<b>Evaluation des offres/propositions</b>	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Présomption de pratique collusoire	Veuillez au respect rigoureux des offres conformément aux DAC, afin d'éviter toutes manoeuvres collusaires.
5.	<b>Notification des résultats</b>	Absence des lettres de notification dans les documentations	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.
6.	<b>Qualité du contrat</b>	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubrique y afférent.
7.	<b>Signature des contrats et approbation</b>	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
8.	<b>Garantie de soumission</b>	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
9.	<b>Organisation et fonctionnement des organes</b>	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.
10.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence de preuve de paiement dans les dossiers de marchés.	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.
11.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

### 6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.

## VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



**Tableau 25: Plan d'action de suivi des recommandations**

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Qualité des DAC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		100% des DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP/CCMP
2.	Mise en place du CPMP	Absence de preuve d'existence d'acte mettant en place le CPMP	Veiller au respect des règles de mise en place de la CPMP conformément à l'article 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	*		100% des actes de mise en place de la CPMP ou le CPMP pris par les Responsables des structures	PRMP
3.	Canaux de publication	Absence de preuves d'affichage à l'interne des marchés passés par la procédure de sollicitation de prix art 13 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 Non publication des avis, PV d'attribution provisoire, PV d'attribution définitif	Veiller au respect des règles de publicité conformément aux dispositions de l'article 80, 88 et 97 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et l'article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix.	*		100% des marchés passés avec une publication préalable des avis d'appel à concurrence.	PRMP
4.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Présomption de pratique collusoire	Veuillez au respect rigoureux des offres conformément aux DAC, afin d'éviter toutes manœuvres collusaires.	*		100% des évaluations conforme aux DAC	CPMP
5.	Notification des résultats	Absence des lettres de notification dans les documentations	Notifier les résultats aux soumissionnaires afin de les permettre d'exercer les droits de recours.	*		100% des notifications des résultats	PRMP, CCMP



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
6.	Qualité du contrat	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification	Veiller au stricte respect des modèle type de l'ARMP en renseigner tous rubrique y afférent.	*		100% de contrats élaborés sans coquilles	PRMP ; CCMP
7.	Signature des contrats et approbation	Absence de date de signature dans certains contrats Approbation de marchés hors délai de validité des offres.	Approuvé les marchés dans les délais de validités des offres pour éviter les désistements des soumissionnaires ou solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la règlementation.	*		100% de marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	PRMP et Autorité Approbatrice
8.	Garantie de soumission	Non restitution des garanties de soumission aux candidats évincés	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérer sans délai après la signature du contrat.	PRMP
9.	Organisation et fonctionnement des organes	Absence de preuve d'élaboration et de transmission des rapports trimestriels et annuels d'activités Défaut du contrôle à postériori de la CCMP, des marchés passés par Demande de Cotation ;	Etablir à l'attention de l'autorité contractante, dans un délai maximum d'un mois suivant la fin de chaque trimestre, un rapport comportant une synthèse des activités de passation, d'exécution et de contrôle, une analyse des niveaux de réalisation des indicateurs et le cas échéant, des suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le		*	Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			fonctionnement du système de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.				
10.	<b>Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics</b>	Le non-respect des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p>Respecter les dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>		*	<p>Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.</p> <p>100% des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.</p>	<b>PRMP ; CPMP ; CCMP ; Autorité approbatrice</b>
11.	<b>Archivage de la documentation sur les marchés</b>	Absence d'un système d'archivage numérique et non exhaustivité de l'archivage physique	Finaliser le processus d'archivage des dossiers de PM en cours.		*	<p>Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ;</p> <p>Dispositif adéquat du système d'archivage physique ;</p>	<b>PRMP ; Archiviste-PRMP</b>



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
						Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Électronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	
12.	<b>Numérisation du processus d'acquisition</b>	Le processus de dématérialisation est à l'étape embryonnaire.	Procéder de façon progressive, à la dématérialisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	<b>PRMP</b>



**- APPRECIATION GLOBALE SUR LA CONFORMITE DU PROCESSUS CONTRACTUEL DES MARCHES  
SELECTIONNES AU NIVEAU DE L'AC**

Conformément aux exigences des Termes de Références, la mission de revue a établi un point global sur la conformité des marchés sous revue au niveau de l'autorité contractante. Ainsi, les critères d'appréciation par la mission de revue de la conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante oscillent, entre autres, sur :

- les principes de la commande publique
- les règles en matière de publicité
- la qualité des DAC,
- la validité de la méthode/mode de passation ;
- le respect des critères d'évaluation ;
- la couverture budgétaire ;
- les rapports d'évaluation des offres ;
- le traitement des plaintes ;
- les délais de passation ;
- les délais de publication des attributions ;
- le contenu des contrats signés avec les titulaires ;
- les délais de paiement ;
- la régularité des paiements
- les délais d'exécution ;
- les procédures de réception ;
- l'établissement de décomptes généraux et définitif etc...

**Le tableau ci-après fait le point de conformité des processus contractuels chez l'autorité contractante.**

N°	Désignation du marché	Titulaire	Procédure	Montant TTC	Conformité ou non de la passation +motifs	Conformité ou non de l'exécution + motifs	Appréciation globale du processus contractuel
01	N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de 289 ML de clôture du centre de santé de Mougnon dans la commune de DJIDJA	GOBOWACAS-GROUPE	DRP	14 990 868	Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive Absence de date visa du DCF et de la C/CCMP sur le contrat Absence de date d'approbation du contrat <b>Conclusion :</b> Procédure de passation conforme	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations  <b>Conclusion :</b> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus conforme
02	Marché n°12E/10/C-DJ/SG/ST-SAF du 12/07/2019 portant construction de 2 modules de cinq (05) boutiques dans le marché de DJIDJA-CENTRE	ENTREPRISE GTB	AOO	46.995.636	- Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive ; - Absence de date visa du DCF et de la C/CCMP sur le contrat - Absence de date d'approbation du contrat	Défaut de preuve du PV de réception ni d'ordre de service de démarrage des prestations  <b>Conclusion :</b> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus conforme
03	N°12E/17/C-DJ/SG/ST-SAF relatif à la fourniture de mobilier au profit du bloc administratif de la mairie de DJIDJA	EGCER	DRP	29 995 000	Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive <b>Conclusion :</b> Procédure de passation conforme	<b>Conclusion :</b> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus conforme
04	N°12E/15/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de dalot D2.250X400 avec réalisation de pierres maçonnes et recharge de 4500ml de	LOHAHOUEDE ET FILS	AOO	34 961 630	Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	<b>Conclusion :</b> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus non conforme



	latérite sur l'axe KPATAKPODJI-MONSOIROU dans la commune de DJIDJA				Non restitution des garanties de soumission ; Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires (ETS LAWANI FALIA ; ENTREPRISE ELODIE G.T ; ETS LOHAHOUEDE ET FILS) <b><u>Conclusion : Procédure de passation non conforme</u></b>		
05	N°12E/ /C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par la méthode HIMO dans la commune de DJIDJA	ENTREPRISE BGL	AOO	29 671 631	Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive Non restitution des garanties de soumission ; <b><u>Conclusion : Procédure de passation non conforme</u></b>	<b><u>Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</u></b>	Processus conforme
06	Marché n°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin à l'EPP AVOKANZOUN dans la commune de DJIDJA	LOHAHOUEDE ET FILS	DRP	24 999 976	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive Absence de date d'approbation sur le contrat Absence de date de visa de la CCMP Non restitution des garanties de soumission ; <b><u>Conclusion : Procédure de passation non conforme</u></b>	<b><u>Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</u></b>	Processus conforme
07	MARCHE N°12E/18/C-DJ/SG/ST-SAF DU 28/08/2019 portant ACQUISITION D'UN VEHICULE 4 <sup>4</sup> DE COMMANDEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA	CFAO MOTORS	AOO	39.900.000	Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive Non restitution des garanties de soumission ; <b><u>Conclusion : Procédure de passation non conforme</u></b>	<b><u>Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</u></b>	Processus conforme
08	N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 relatif aux travaux de construction des bureaux	BGL	DRP	27 496 598	Insuffisances relevées dans l'élaboration du DAC Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	<b><u>Conclusion : impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces</u></b>	Processus conforme



	d'arrondissement de Houto dans la commune de DJIDJA (lot2)				Non restitution des garanties de soumission ; <b><u>Conclusion :</u></b> Procédure de passation non conforme		
09	N° 12 / 03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 relatif à l'Acquisition de pièces de rechange au profit des ouvrages hydrauliques (FORAGE EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE)	IDEAL CARREFOUR POUR LA DISTRIBUTION ET LES SERVICES (ICDS) Sarl	DRP	14 980 690	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive Non restitution des garanties de soumission ; <b><u>Conclusion :</u></b> Procédure de passation non conforme	<b><u>Conclusion :</u></b> impossible d'opiner sur la procédure d'exécution en absence des pièces	Processus conforme



**Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la conformité des processus contractuels conduits par l'AC.**

### VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

**Tableau 26: Indicateur de performance Général**

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1.	Exhaustivité des procédures	taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Très Satisfaisant	
		taux moyen d'exhaustivité	50%	Moyennement satisfaisant	
		taux d'exhaustivité le plus faible	00%	Moyennement satisfaisant	
2.	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	20%	Satisfaisant	
3.	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	0%	NEANT	
4.	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	<b>44.44%</b>	Satisfaisant	
5.	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6.	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7.	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	0%	NEANT	
8.	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	55,56%	Satisfaisant	
9.	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10.	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités n'ont fait l'objet d'avenants.	NEANT	
11.	Respect des délais Nature de marchés/procédures	Délai le plus élevé ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 127JC ; DRP : 85JC DC : 0JC ;	Satisfaisant	
		délai le plus faible ( <b>en jour calendaire</b> ) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 41JC ; DRP : 32JC ; DC :0JC	Satisfaisant	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 83JC ; DRP : 58JC ; DC : 0JC ;	Insatisfaisant	
12.	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100% ; AMI+DP : 0% ; DC : 0% ; ED : 0%. / Fournitures 100% ; Travaux 100% ; Services : 0% ; Prestations intellectuelles : 0%.	Satisfaisant	
13.	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement sauf le marché n°6	Satisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisant	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisant	



## CONCLUSION ET ANNEXES

### CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et règlementaire en vigueur et applicables aux différents marchés revue au niveau de la commune de Djidja, il a été procédé à la revue des marchés échantillonnes au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle a posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la commune de Djidja indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de la commune de Djidja indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (Absence des preuves de constitution, d'actualisation et de publication du répertoire des fournisseurs agréés ; Absence des preuves de publication des DAC ; Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ;). Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de la commune de Djidja pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de la commune de Djidja.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées



#### LISTE DE PRESENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :  
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Commune de Djidja

Date : 29 / 02 / 2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	GNAONGO Samuel	Auditeur, chef d'équipe	96939548 gnango.samuel@gmail.com	S F F F F
02	BADA EGOUNILETY Alabi V.	RDL P/CCMP	97596729 bada.alabi@yahoo.fr	✓
03	AKLES S.E. Ramil	RST Naïm Djidja	96324811 estaingear@yahoo.fr	✓
04	AGBOSSOSSIMAT S. Cornette	C/DAG Membre CCMP	96812844	✓
05	SEKELLOWA Fortune	SPMP	69877649 fokoko@yahoo.fr	✓
06	MOUSSA Issakou	PRIP/RAAF	97455725 moussa.issakou@yahoo.fr	✓
07	AKPOTROSSOU Polaire	SE/MISSA	96905609 akpotrossou.polarie@yahoo.fr	✓
08	TOHOU EGNON Ossé	Auditrice	97684065	✓
09	VIPONIESSI Abigael	SPM	63800014	✓
10	GOUDOTODE Gérard	Auditrice SIM	96275895	✓

agelmab@yahoo.fr  
Cel : 95 19 07 57

Scanned with CamScanner

## Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
1	Travaux de construction de 289 ML de clôture du centre de santé de mougnon dans la commune de DJIDJA	DRP	TRAVAUX
2	Travaux de construction de 2 modules de cinq (05) boutiques dans le marché de DJIDJA-CENTRE	AOO	TRAVAUX
3	Fourniture de mobilier au profit du bloc administratif de la mairie de DJIDJA	DRP	FOURNITURE
4	Travaux de construction de dalot D2.250X400 avec réalisation de pierres maçonnes et recharge de 4500ml de latérite sur l'axe KPATAKPODJI-MONSOIROU dans la commune de DJIDJA	AOO	TRAVAUX
5	Travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par la méthode HIMO dans la commune de DJIDJA	AOO	TRAVAUX
6	Travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin à l'EPP AVOKANZOUN dans la commune de DJIDJA	DRP	TRAVAUX
7	Acquisition d'un véhicule 4°4 de commandement au profit de la commune de DJIDJA	AOO	FOURNITURE
8	Travaux de construction des bureaux d'arrondissement de Houto dans la commune de DJIDJA (lot2)	DRP	TRAVAUX
9	Acquisition de pièces de rechange au profit des ouvrages hydrauliques (forage équipes de pompes à motricité humaine)	DRP	FOURNITURE



## Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

<b>Marché N° 1</b>
<b>Date de la revue : 26/02/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DJIDJA</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12E/14/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de 289 ML de clôture du centre de santé de mougnon dans la commune de DJIDJA</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat : 14 990 868 TTC et HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE 2019</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : GOBOWACAS-GROUPE</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revue Ref T_ST_54328 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>	Le DAC possède des insuffisances suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de référence de l'avis sur le DAC</li><li>- L'avis ne comporte pas la date de retrait des offres</li><li>- L'avis ne mentionne pas la date et heure limite de remise des offres</li><li>- L'avis ne mentionne pas la date limite d'ouverture des offres</li><li>- Absence de signature de l'avis par la PRMP</li><li>- A la page 40 la déclaration de l'AC ne mentionne pas l'identification complète de l'Autorité Contractante, le nom</li></ul>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	de l'AC, le Nom, prénoms et qualité du représentant	
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>	<p>Respect de délai d'étude de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date de réception :02/05/2019</p> <p>Date d'étude du dossier : 03/05/2019</p> <p>Délai observé : 01 jour ouvrable</p> <p>Au regard des insuffisances contenues dans le DAC l'avis de la CCMP est jugée moyennement satisfaisant</p>	
<b>Publication de la DRP</b>	Preuve d'affichage à la préfecture en date du 09/05/2019) Cf article 13 du décret N° 2018-227 du 13 juin 2018	
<b>Mise en place du CPM</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne habilitée (Maire) (art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018) sous la ref N°12/E/13/C-DJ/SG/SPRMP/SA du 22/04/2019	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP en date du 24/05/2019 (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des offres</b>	Impossible d'apprécier le respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC en absence de date limite de dépôt des offres dans le DAC toutefois, l'ouverture a eu lieu le 24/05/2019	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante	
<b>Evaluation des offres</b>	Les critères d'évaluation émis dans la DRP ont été prise en compte lors de d'évaluation (rapport d'évaluation)	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Satisfaisant toutefois le rapport est non paraphé par tous les participants		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB), toutefois, il n'a été paraphé		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est satisfaisant		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation offres</b>	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires		
	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	Avis de la cellule de contrôle sur projet de marché est satisfaisant		
<b>Signature du contrat</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 11/07/2019 Date de signature par la PRMP : 11/07/2019		
<b>Restitution garanties soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité.		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	<p>Date d'enregistrement du contrat : 11/01/2019</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS</p>		
<b>Qualité du contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la déclaration du code d'éthique et de déontologie des marchés public dans le contrat malgré que cela soit mentionné au point 2 pièce contractuelles du marché</li> <li>- Absence de date visa du DCF et de la C/CCMP sur le contrat</li> <li>- Absence de date d'approbation du contrat</li> </ul>		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>	NEANT		
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché		
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date d'émission de la facture : 14/08/2019</li> <li>- Date d'émission du mandat : 16/08/2019</li> <li>- Délai observé : 02 jours calendaires</li> </ul> <p>Conformité des modalités de paiement prévues dans le contrat</p>	.	
<b>Gestion des plaintes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NEANT</li> </ul>		
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- NEANT</li> </ul>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de l'archivage	15 pièces reçues sur les 31 attendues soit 48,38%. <b>insatisfaisante</b>	
Appréciation globale du processus	Procédure conforme	



### **Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Marché N°2</b>
<b>Date de revue : 28/02/2024</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : Commune de DJIDJA</b>
<b>Désignation et Numéro du Contrat : Marché n°12E/10/C-DJ/SG/ST-SAF du 12/07/2019 portant construction de 2 modules de cinq (05) boutiques dans le marché de DJIDJA-CENTRE</b>
<b>Date d'approbation du marché : Absence de la date sur le contrat</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 46.995.636 F et HT : 39.826.810 F</b>
<b>Nature du marché : Travaux</b>
<b>Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE 2019</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : ENTREPRISE GTB domicile au quartier AHOUAGA/ABOMEY BP 2012 Tel : 95 42 57 73 inscrits sous le N°RCCM RB Abomey 2000-A-2540</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revu N Ref : T_ST_35015 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité du DAO</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li><li>Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</li></ul>	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Avis de l'organe de contrôle sur le DAO est satisfaisant	
<b>Publication du DAO</b>	Avis publié dans le journal la nation n°7233 du vendredi 10 mai 2019	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve de mise en place de la CPMP	
<b>Réception des plis</b>	Défaut d'inscription sur les plis l'indication de la date et heure de remise des plis (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de PV d'ouverture	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence de PV d'ouverture	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence conformément à l'art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Evaluation des offres</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Défaut de signature du rapport d'évaluation par les membres de la CPMP	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification des résultats aux soumissionnaires évincés	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 12/07/2019 Date de signature par la PRMP : 12/07/2019 Absence de date d'approbation du préfet sur le contrat Date d'enregistrement du contrat : 10/10/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS	
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante. Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Notification du marché approuvé à l'attributaire en du 25/06/2019	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve de l'OS de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception,	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat de paiement n°254 du 21/11/2019 et facture n°002 du 19/11/2019</li> <li>- Mandat de paiement n°68 du 23/04/2019 et facture n°003 du 21/04/2020           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat n°273 du 04/11/2019 et facture n°001 du 29/10/2019</li> </ul> </li> </ul> <p>Montant total de paiement : 46 995 636 fcfa</p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisant	
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
<i>Exhaustive de la procédure</i>	16 étapes respectée sur les 21	
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure conforme	



**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Marché N° 3</b>
<b>Date de la revue : 27/02/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DJIDJA</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12E/17/C-DJ/SG/ST-SAF relatif à la fourniture de mobiliers au profit du bloc administratif de la mairie de DJIDJA</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/10/2019</b>
<b>Nature du Marché : FOURNITURE</b>
<b>Montant du Contrat : 29995000 TTC et HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EGCER</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revue Ref F_ST_35088 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité du DRP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le DAC possède les insuffisances suivantes :</li><li>- Absence de référence de l'avis sur le DAC</li><li>- L'avis ne mentionne pas la date et heure limite de remise des offres</li><li>- L'avis ne mentionne pas la date limite d'ouverture des offres</li><li>- Absence de date de signature de l'avis par la PRMP</li></ul>	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DRP</b>	Avis de l'organe de contrôle sur le DAO au regard des insuffisances contenues dans DAC	
<b>Publication du DRP</b>	Avis publié dans le journal la nation N°7232 du jeudi 09/05/2019 ( art 63 de la loi	

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
	Avis publié dans le journal LA NATION est non signé par la PRMP		
<b>Mise en place de la CPMP</b>	N°12/E/25/C-DJ/SG/SPRMP/SA du 05/06/2019 signé par le maire		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) soit le 11/06/2019		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	PV d'ouverture signé par tous les membres de la commission.		
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Evaluation des offres</b>	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisant		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	19 octobre 2017 portant CMP en RB), toutefois le PV n'est pas paraphé.	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est satisfaisant	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires	
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 12/07/2019 Date de signature par la PRMP : 12/07/2019 Marché approuvé hors délai de validité des offres. Date limite de dépôt des offres : 10/06/2019 Date d'approbation du marché : 16/10/2019 soit 128 jours calendaires. Date d'enregistrement du contrat : 18/10/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS	
<b>Qualité du contrat</b>	Satisfaisante. Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve de l'ordre de service de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT	
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	- Satisfaisant	
<b>Gestion des plaintes</b>	- NEANT	
<b>Qualité de l'archivage</b>	19 pièces reçues sur les 31 attendues soit 59,37%. <b>Moyennement satisfaisant</b>	
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
<i>Exhaustive de la procédure</i>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	La procédure est déclarée conforme	



<b>Marché N°4</b>
<b>Date de la revue : 26/02/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DJIDJA</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12E/15/C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux de construction de dalot D2.250X400 avec réalisation de pierres maçonnes et rechargement de 4500ml de latérite sur l'axe KPATAKPODJI-MONSOIROU dans la commune de DJIDJA</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/10/2019</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat : 34 961 630 TTC et HT :</b>
<b>Mode : AOO</b>
<b>Financement : FADEC AGRICULTURE 2017-2018</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : LOHAHOUEDÉ ET FILS</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revue Ref T_ST_54312 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité du DAO</b>	<b>Le DAC possédé des insuffisances suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de référence de l'avis sur le DAC</li> <li>- L'avis de comporte pas la date de retrait des offres</li> <li>- L'avis ne mentionne pas la date et heure limite de remise des offres</li> <li>- L'avis ne mentionne pas la date limite d'ouverture des offres</li> <li>- Absence de signature de l'avis par la PRMP</li> </ul>	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Avis de l'organe de contrôle sur le DAO est satisfaisant	
<b>Publication du DAO</b>	Absence de preuve de publication de l'avis (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) soit le 31/05/2019	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	<p>La liste de présence est unique et comporte les membres de l'administration, le représentant de la CCMP et les représentants des soumissionnaires au lieu d'avoir deux listes de présence distinctes comportant tous les membres de l'administration et le représentant de la CCMP, d'une part ; et les représentants des soumissionnaires, d'autre part</p> <p>Incohérence du mode de passation inscrit sur le DAC et sur le PV d'ouverture. En effet, le DAC porte sur un DAO alors que le PV d'ouverture mentionne que le mode de passation est la DRP.</p> <p><b>Moyennement satisfaisante</b></p>	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Evaluation des offres</b>	Les critères d'évaluation émis dans le DAO ont été prise en compte lors de d'évaluation (rapport d'évaluation)	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisant		
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	La date du PV d'attributaire provisoire est antérieure à la date d'ouverture. En effet la date d'ouverture des offres est 31/05/2019 et la date de signature du PV d'attribution est 13/05/2019.		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est satisfaisant		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 11/07/2019 Date de signature par la PRMP : 11/07/2019 Absence de date d'approbation sur le contrat : 11/07/2019 Date d'enregistrement du contrat : 25/10/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS		
<b>Qualité du contrat</b>	Les insuffisances suivantes ont été relevées dans le contrat : Absence de date d'approbation sur le contrat Absence de date de visa du DCF Absence de date visa de la CCMP		
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d' l'ordre de service de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT	
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	Satisfaisant	
<b>Collusion</b>	<p>Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires (ETS LAWANI FALIA ; ENTREPRISE ELODIE G.T ; ETS LOHAHOUEDE ET FILS)</p> <p>* Constats</p> <p>I-Lettre de soumission</p> <p>1- Nous notons des erreurs et formulations identiques dans les lettres de soumission des trois soumissionnaires (ETS LAWANI FALIA ; ENTREPRISE ELODIE G.T ; ETS LOHAHOUEDE ET FILS) lesquelles ne se retrouvent pas dans le modèle type de lettre de soumission figurant dans le DAO</p> <p>2- Dans le modèle de lettre de soumission du DAO, le constat est fait au niveau des points suivants :</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>a) Intitulé « <b>Nous avons examiné le dossier d'appel d'offres..... Égard</b> »  Dans les lettres de soumission des trois soumissionnaires, nous lisons « <b>Nous avons examiné la DRP... égard</b> »</p> <p>b) intitulé « <b>nous engageons..... conformément au DAO et aux cahiers des clauses techniques et plan.....délai d'exécution</b> »  Dans les lettres de soumission des trois soumissionnaires on a : « <b>nous nous engageons..... conformément à la DRP et aux spécifications techniques et plan.....délai d'exécution</b> »</p> <p>f) intitulé « <b>si notre offre.... Conformément à la clause 40 des IC et à l'art 6.1.1 du CCAG</b> »  Au niveau des lettres de soumission des trois soumissionnaires, on note « <b>si notre offre.... Conformément aux prescriptions de la DRP</b> ». Contrairement à la chronologie de lettre figurant dans le formulaire type de lettre de soumission, la mission de revue a constaté que les trois soumissionnaires ont commis les mêmes erreurs à cette même partie en omettant la mention de la lettre e) avant la phrase « <b>notre offre demeurera valide</b> ». De plus, dans les lettres de soumission de toutes les offres nous lisons « <b>notre offre demeurera valide pendant une période de 45 jours</b> ». De ce constat il ressort qu'aucun des soumissionnaires ne s'est conformé au point e) du formulaire de soumission du</p>		



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit
	<p>DAO. Mieux, cette formulation contraire au DAC (<b>notre offre demeurera valide pendant une période de 90 jours</b>) est identique ou commune aux formulations faites à ce point par tous les soumissionnaires, comme quoi tous les soumissionnaires se sont entendu pour commettre la même erreur au niveau du même point.</p> <p>On note également l'omissions des <b>points h) et i)</b> identiques dans les lettres de soumission des trois soumissionnaires lesquelles se retrouvent dans le modèle type de lettre de soumission figurant dans le DAO.</p> <p><b>II- GARANTIE DE SOUMISSION</b> la revue a constaté une formulation identique de garantie de soumission par les trois soumissionnaires et qui est de surcroit contraire au modèle de garantie de soumission figurant dans le DAO.</p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	- NEANT	
<b>Qualité de l'archivage</b>	20 pièces reçues sur les 31 attendues soit 62,50%. <b>Moyennement satisfaisant</b>	
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
<i>Exhaustive de la procédure</i>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure conforme	



**Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Marché N°5</b>
<b>Date de la revue : 27/02/2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DJIDJA</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12<sup>E</sup>/ /C-DJ/SG/ST-SAF relatif aux travaux d'entretien courant des infrastructures de transport rural par la méthode HIMO dans la commune de DJIDJA</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : Absence du contrat</b>
<b>Nature du Marché : TRAVAUX</b>
<b>Montant du Contrat : 29 671 631 TTC et HT :</b>
<b>Mode : AOO</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE BGL</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revue Ref T_ST_54313 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité du DAO</b>	<b>Le DAC possède insuffisances suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le DAC mis à notre disposition ne comporte pas de BAL de l'organe de contrôle</li><li>- L'avis ne mentionne pas la date et heure limite de remise des offres</li><li>- L'avis ne mentionne pas la date limite d'ouverture des offres</li></ul>	
	Absence de date de signature de l'avis par la PRMP	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO	
<b>Publication du DAO</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) soit le 11/06/2019	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Le PV d'ouverture est signé mais non paraphé par tous les membres de CPMP	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Evaluation des offres</b>	Les critères d'évaluation émis dans la DRP ont été prise en compte lors de d'évaluation (rapport d'évaluation)	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisant. Toutefois, il a été constaté l'absence de date de signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB), toutefois, il n'a été paraphé	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations est satisfaisant	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires	
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Absence de preuve de contrat	
<b>Qualité du contrat</b>	Absence de preuve de contrat	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Non restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus après signature du projet de contrat par l'attributaire (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de preuve d' l'ordre de service de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive	
<b>Qualité de l'avenant</b>	NEANT	
<b>Exécution du marché</b>	Absence de preuve de PV de réception	
<b>Paiement</b>	- Impossible d'apprécier la conformité de paiement en absence du contrat	
<b>Gestion des plaintes</b>	- NEANT	
<b>Qualité de l'archivage</b>	09 pièces reçues sur les 32 attendues soit 28,12%. <b>Insatisfaisant</b>	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
<i>Exhaustive de la procédure</i>		
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Impossible d'apprecier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces</b>	

**Fiche de synthèse DRP**

<b>Marché N°6</b>
<b>Date de revue : 28/02/2024</b>
<b>Nom de l'autorité contractante : Commune de DJIDJA</b>
<b>Désignation et Numéro du Contrat : Marché n°12E/21/C-DJ/SG/ST-SAF du 22/10/2019 relatif aux travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin à l'EPP AVOKANZOUN dans la commune de DJIDJA</b>
<b>Date d'approbation du marché : ...../2019</b>
<b>Montant du Contrat : TTC : 24 999 976 F</b>
<b>Nature du marché : Travaux</b>
<b>Mode de Passation du marché : DRP</b>
<b>Financement : FONDS PROPRES</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire : LOHAHOUEDE ET FILS</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché planifié au PPM de l'année sous revue T_ST_54300 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité de la DRP</b>	L'avis ne comporte pas la mention suivante : Défaut de signature et de date de l'avis par la PRMP	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur la DRP</b>	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018). En effet, la date de réception : 06/09/2019 et la date d'étude du dossier : 06/09/2019	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	Avis de l'organe de contrôle sur le DAO est satisfaisant	
<b>Publication de la DRP</b>	Absence de preuve de publication du DAO	
<b>Mise en place de la CPMP</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne habilitée (Maire) (art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) soit le 20/09/2019	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	PV signé par tous les membres. La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture	
<b>Evaluation des offres</b>	L'évaluation est faite conformément aux critères définis dans le DAC	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Le rapport ne comporte pas de signature ni de paraphe des membres de la CPMP. Moyennement satisfaisante	



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire		
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport). En effet, Date de réception du rapport : 27/09/2019 Date de transmission de l'avis à la PRMP : 27/09/2019. L'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant		
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de la notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat		
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 22/10/2019 Date de signature par la PRMP : 22/10/2019		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	<p>Marché approuvé hors délai de validité des offres  Date d'enregistrement du contrat : 04/12/2019  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS</p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevées dans le contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de date d'approbation sur le contrat</li> <li>Absence de date de visa de la CCMP</li> <li>Satisfaisant</li> </ul>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Absence de preuve de restitution des garanties de soumission	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de la notification du marché approuvé	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	Absence de preuve de paiement	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisant	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
<i>Exhaustive de la procédure</i>	13 étapes respectée sur 21	
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure conforme	



# **Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert**

<b>Marché N°7</b>		
<b>Date de revue : 26/02/2024</b>		
<b>Nom de l'autorité contractante : Commune de DJIDJA</b>		
<b>Désignation et Numéro du Contrat : MARCHE N°12E/18/C-DJ/SG/ST-SAF DU 28/08/2019 portant ACQUISITION D'UN VEHICULE 4°4 DE COMMANDEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DJIDJA</b>		
<b>Date d'approbation du marché :</b>		
<b>Montant du Contrat : TTC : 39.900.000 F</b>	<b>et</b>	<b>HT : 33.813.559F</b>
<b>Nature du marché : Fourniture</b>		
<b>Mode de Passation du marché : Appel d'Offre Ouvert</b>		
<b>Financement : Budget autonome</b>		
<b>Nom et Adresse du Titulaire : CFAO MOTORS inscrit au RCCM N°RCCM RB/COT/07 B 437 ILOT 40 Quartier AKOSSOMBO/VEDOKO 01 BP 147 COTONOU BENIN Tel : 21 38 16 01</b>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>	<p>Marché inscrit au PPM sous revue Ref F_ST_54386</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p><b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b></p>	
<b>Qualité du DAO</b>	<p>Le DAC possède les insuffisances suivantes :</p> <p>Absence d'imputation budgétaire sur le DAC et au niveau de la garantie de soumission, le taux prévu à l'art 78 alinéa 3 du CMP 2017 n'est pas respecté le montant de la garantie de l'offre est compris entre 1% et 3%. En appliquant le taux de 3% au montant prévisionnel hors taxe du marché, le montant de la garantie donne 1.080.000 F alors que le montant inscrit dans l'avoir est 1.350.000 soit un écart de 270.000F</p>	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DAO</b>	Absence de l'avis de l'organe de contrôle sur le DAO	
<b>Publication du DAO</b>	Absence de preuve de publication du DAO	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Mise en place de la CPMP</b>	Absence de preuve d'acte de mise en place de la CPMP	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Absence de PV d'ouverture des plis	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Absence de PV d'ouverture des plis	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture	
<b>Evaluation des offres</b>	En absence de rapport d'évaluation, il est impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	En absence de rapport d'évaluation, impossible d'apprécier la qualité du rapport d'évaluation	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de PV d'attribution provisoire	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Absence de l'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 26/08/2019 Date de signature par la PRMP : 28/08/2019	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Marché approuvé dans le délai de validité des offres  Date d'enregistrement du contrat : 25/09/2019  Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS</p>	
<b>Qualité du contrat</b>	<p><b>Au niveau de la page de garde</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de la date d'approbation</li> <li>- Absence de date de notification</li> <li>- Absence de date de notification définitive du marché</li> </ul> <p>La qualité du contrat est moyennement satisfaisante</p>	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Absence de preuve de la restitution des garanties de soumission	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence de l'OS de démarrage	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	<p>Présence de facture et mandat de paiement</p> <p>Conformité des modalités de paiement</p>	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Insatisfaisant	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>		
<i>Exhaustive de la procédure</i>	09 étapes respectée sur 21	
<b>Appréciation globale du processus</b>	Impossible d'apprecier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces	

<b>Marché N°8</b>
<b>Date de la revue : 26 février 2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : Commune de DJIDJA</b>
<b>Références et objet du contrat : N°12E/05/C-DJ/SG/ST-SAF du 11/07/2019 relatif aux travaux de construction des bureaux d'arrondissement de Houto dans la commune de DJIDJA (lot2)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) :</b>
<b>Nature du Marché : Travaux</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 27 496 598 et HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE 2019</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BGL</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<b>Qualité de la planification du marché</b>	Marché inscrit au PPM sous revu N Ref : T_ST_54311 Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	
<b>Qualité du DRP</b>	La vérification de la qualité du DAC appelle les observations suivantes : Absence du numéro de l'avis et de la date d'émission sur le DAC	
	Les points 2 et 3 sont omis dans l'avis ;	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	Au point 7 de l'avis, la date du retrait du DAC n'est pas mentionnée ni celle du dépôt des offres ;	
	Absence de la date de visite de site au point 8 de l'avis	
	Absence de la date de signature et du cachet de la PRMP.	
	Le modèle de déclaration de l'autorité contractante : absence du nom du représentant de l'autorité contractante, de l'objet du marché. Aussi, le jour et le mois de signature ne sont pas mentionnés. L'année mentionnée est 2017 au lieu de 2019 ;	
	DAC non entièrement paginé	
	Non précision de l'allotissement ou soumission en lot unique.	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur le DRP</b>	Respect de délai d'étude de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP (3 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018) Date de réception : 03/04/2019 Date d'étude du dossier : 05/04/2019 Délai observé : 02 jour ouvrable Au regard des insuffisances contenues dans le DAC l'avis de la CCMP est jugée moyennement satisfaisant	
<b>Publication du DRP</b>	L'avis publié dans le Journal la nation N°7216 du lundi 15 avril 2019 (art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Mise en place de la CPMP</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne habilitée (Maire) (art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018) Note de service N°12E/26/C-DJ/Sg/SPRMP/SA du 10 mai 2019	
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de	



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
	l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Ouverture des plis</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit le 15/05/2019 (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	Non mention du nombre de lot dans le PV d'ouverture Défaut de signature du PV par le conseiller monsieur <b>HOUINNON K. Boris</b> alors qu'il a signé la liste de présence. En conséquence, la qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante	
<b>Publication du PV d'ouverture</b>	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Evaluation des offres</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres	
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Absence de preuve de rapport d'évaluation des offres	
<b>Qualité du PV d'attribution provisoire</b>	Le PV d'attribution provisoire est signé par les membres du CPMP	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
<b>Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation</b>	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	
<b>Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché</b>	Absence de preuve de notification des résultats aux soumissionnaires évincés (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Publication du PV d'attribution provisoire</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
<b>Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat</b>	Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat est satisfaisant	
<b>Signature, approbation et enregistrement du marché</b>	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 11/07/2019 Date de signature par la PRMP : 11/07/2019 Marché approuvé hors délai de validité des offres Date d'enregistrement du contrat : 25/10/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS	
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est jugée satisfaisante	
<b>Restitution des garanties de soumission</b>	Absence d'offres originales	
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé	
<b>Ordre de service (OS) de démarrage</b>	Absence d'OS	
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve publication d'attribution définitif	
<b>Qualité de l'avenant</b>	Néant	
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS et du PV de réception, impossible d'opiner sur l'exécution du marché	
<b>Paiement</b>	Satisfaisant	
<b>Gestion des plaintes</b>	Néant	
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante	



Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<i>Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché</i>	Néant	
<i>Exhaustive de la procédure</i>	Procédure moyennement respectée	
<b>Appréciation globale du processus</b>	<b>Procédure conforme</b>	

### **Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix**

<b>Marché n°9</b>
<b>Date de la revue : 26 – 02 -2024</b>
<b>Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE DE DJIDJA</b>
<b>Références et objet du contrat : N° 12 /03/C-DJ/SG/ST-SAF DU 09/07/2019 relatif à l'Acquisition de pièces de rechange au profit des ouvrages hydrauliques (FORAGE EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE)</b>
<b>Date de signature du Contrat (Approbation) : 23/10/2019</b>
<b>Nature du Marché : Fourniture</b>
<b>Montant du Contrat TTC : 14 980 690</b>
<b>et HT :</b>
<b>Mode : DRP</b>
<b>Financement : FADEC NON AFFECTE 2019</b>
<b>Nom et Adresse du Titulaire du Marché : IDEAL CARREFOUR POUR LA DISTRIBUTION ET LES SERVICES (ICDS) Sarl</b>

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<b>Qualité de la planification du marché</b>  Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché <b>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</b>	Marché planifié au PPM de l'année sous revue Réf F_ST_54390	
<b>Qualité du dossier de DRP</b>  La qualité de la DRP est satisfaisant, toutefois, à la page de garde, on note que le DAC ne renseigne pas l'imputation budgétaire Cf à Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</b>  Absence de preuve de l'Avis de cellules de contrôle sur le projet de la DRP Cf à l'art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Publication de la DRP</b>  Absence de preuve de publication de la DRP Cf à l'art13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018		

<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
<b>Mise en place du CPM</b>	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne habilitée (Maire) (art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)		
<b>Réception des plis</b>	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Ouverture des offres</b>	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO soit le 03/05/2019 (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Qualité du PV d'ouverture des offres</b>	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante		
<b>Evaluation des offres</b>	Non-respect des critères d'évaluation Conformément à l'art 10 point d du décret N° 2018-230 du 13 juin 2018. En effet, dans l'Annexe il est demandé au <b>point 4</b> : une attestation (CNSS) en original en cours de validité à la date de dépôt des offres et constitue une pièce éliminatoire ; mais les soumissionnaires : FOUMI-SMART SERVICE SARL et ICDS Sarl ont fourni des attestations CNSS non valables. ICDS Sarl qui est l'attributaire du marché a fournis une attestation dont la date d'expiration est le 15 Avril 2019 alors que la date de dépôt des offres est le 03 mai 2019 et n'a pas été éliminé		
<b>Qualité du rapport d'évaluation</b>	Non-respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. La qualité		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	du rapport est moyennement satisfaisante		
<b>PV d'attribution provisoire</b>	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</b>	Absence de preuve du PV de la CCMP validant les résultats Cf à Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018		
<b>Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres</b>	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
<b>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</b>	Absence de preuve de l'avis de la CCMP sur le projet de marché Cf art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Signature du contrat</b>	<p>Long délai d'attente avant signature 35 jours ouvrable au lieu de 5 jours ouvrables conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret N° 2018-227 du 13 Juin 2018. En effet, la date de notification : 22/05/2019 et la date de signature du contrat par l'attributaire : 09/07/2019</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 09/07/2019</p> <p>Date de signature par la PRMP : 09/07/2019</p>		
<b>Restitution des garanties soumission</b>	Absence de preuve de restitution de garantie Cf à l' article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		



<b>Observations de l'auditeur</b>		<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite</b>
	et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Approbation du contrat de marché</b>	Marché approuvé hors délai de validité des offres. En effet, la date limite de dépôt est 11/05/2019 la date d'approbation du contrat est le 23/10/2019 soit 173 jours calendaire conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n°2018-277 du 13 juin 2018		
<b>Notification du marché approuvé</b>	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
<b>Enregistrement du contrat de marché</b>	Date d'enregistrement du contrat : 28/10/2019 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : absence de l'OS		
<b>Qualité du contrat</b>	La qualité du contrat est satisfaisante		
<b>Ordre de service de démarrage</b>	Absence de preuve de l'os de démarrage		
<b>Publication des résultats d'attribution définitive</b>	Absence de preuve de publication Cf à l'(art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
<b>Existence d'avenant, le cas échéant</b>			
<b>Exécution du marché</b>	Le défaut de preuve de l'OS, il est impossible d'opiner sur l'exécution du marché. Toutefois, on note l'existence du de réception PV N°12E/03/C-DJ/SG/ ST-SAF du 15/11/2019		
<b>Paiement</b>	Satisfaisant		
<b>Gestion des plaintes</b>			
<b>Existence de violations éventuelles à la réglementation</b>			
<b>Qualité de l'archivage</b>	Moyennement satisfaisante		



<b>Observations de l'auditeur</b>	<b>Contre-observations de la structure auditee</b>	<b>Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité</b>
<b>Appréciation globale du processus</b>	Procédure conforme	



### Annexe 3 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante

Suite à la transmission des constats de la mission à l'Autorité Contractante par voie électronique en date du 13/03/2024, nous n'avons pas encore reçu jusqu'à la date d'aujourd'hui de contre observation de leur part.

17/02/2025 18:29 Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 20...



BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

#### Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 2019 DJIDJA

3 messages

**BELMAG SARL** <cabinetbelmag@gmail.com>  
À : akpotrossoublaise@yahoo.com, missiakou@yahoo.fr  
Cc : gabin Gbéménou <gbemenou2005@yahoo.fr>, Samuel GNANGO <belmagspm@gmail.com>, everest@everest-expertises.com

13 avril 2024 à 15:43

A  
**MONSIEUR LE SE DE LA COMMUNE DE DJIDJA**

**ATTENTION : PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS**

Faisant suite à la séance de restitution que nous avons tenue dans vos locaux le jeudi 29 février 2024 passé, nous avons l'honneur de vous faire parvenir la **synthèse des observations issues des travaux d'audit** commandités par l'ARMP au titre des exercices 2018 et 2019 pour contre-observations.

**Vos contre-observations doivent parvenir aux Cabinets BELMAG Sarl et EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES dans un délai de soixante-douze (72) heures ouvrables à compter de la transmission du présent mail.**

Vous voudriez bien les faire parvenir **par ce même canal** avec **en copie (CC) tous les destinataires** du présent mail.

**Passé ce délai, le Cabinet considérera que vous n'avez pas de contre observations.**

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le SE, nos salutations distinguées

**2 pièces jointes**

- SYNTHESE DJIDJA 2018 12 04 24.pdf**  
765K
- SYNTHESE DJIDJA 2019 12 04 24.pdf**  
561K

**Moussa Issiakou** <missiakou@yahoo.fr>  
Répondre à : Moussa Issiakou <missiakou@yahoo.fr>  
À : "akpotrossoublaise@yahoo.com" <akpotrossoublaise@yahoo.com>, BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>  
Cc : gabin Gbéménou <gbemenou2005@yahoo.fr>, Samuel GNANGO <belmagspm@gmail.com>, "everest@everest-expertises.com" <everest@everest-expertises.com>

15 avril 2024 à 17:39

Bonsoir Monsieur.

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-446518874374505098&simpl=msg-a:r792303962590...> 1/2

17/02/2025 18:29 Gmail - Transmission de la synthèse des observations de la mission d'audit des marchés publics - ARMP Exercice 2018 et 20...

**Documents bien reçus. Les diligences seront faites.**

[Texte des messages précédents masqué]

**Moussa Issiakou <missiakou@yahoo.fr>**  
Répondre à : Moussa Issiakou <missiakou@yahoo.fr>  
À : BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com>

22 avril 2024 à 01:25

Compte des contraintes du moment, le délai accordé à la commune est court. Toutefois des diligences sont en cours pour vous transmettre nos contre-observations en début de cette semaine.

Le samedi 13 avril 2024 à 15:43:34 UTC+1, BELMAG SARL <cabinetbelmag@gmail.com> a écrit :

[Texte des messages précédents masqué]

<https://mail.google.com/mail/u/0/?ik=131d10fe75&view=pt&search=all&permthid=thread-a:r-446518874374505098&simpl=msg-a:r792303962590...> 2/2





REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE  
RÉGULATION DES  
MARCHES PUBLICS  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE  
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION  
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet

**BELMAG SARL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE  
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant :

Autorité Contractante Concernée : COMMUNE DE DJIDJA

FEVRIER 2024

*76  
B + K*

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019

**Commanditaire de la mission :** Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : Cabinet BELMAG Sarl

Autorité Contractante concernée : COMMUNE DE DJIDJA

L'an deux mil vingt-quatre et le **jeudi vingt-neuf février** a eu lieu à la **salle de réunion de la mairie**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire **2019** par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par le Secrétaire Exécutif, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générales sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

**Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de la COMMUNE DE DJIDJA :**

### I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

AM AFN

**Nombre de marchés échantillonnes : 10**

**Nombre de marchés audités : 09**

- **Appel d'Offre Ouvert National :** cinq (05) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 55,55 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de Renseignements et de Prix :** trois (03) marché a été passé par la procédure de Demande de Renseignement et de prix qui représente 33,33 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation :** un marché a été passé par la procédure de Demande de Cotation et représente 11,12 % de la population mère des marchés audités.

*AM t f X f*

II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL :

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1 Pour certains marchés passés par appel d'offres, la mission a relevé une non-conformité entre l'objet inscrit au PPM d'avec celui du DAC et du Contrat. C'est l'exemple du marché dont l'inscription au PPM est "travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin plus un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP Avokanzoun dans la commune de DJIDJA" alors que le contrat et le DAO mentionne "travaux de construction d'un module de trois classes+bureau/magasin plus un bloc de latrine à quatre cabines à l'EPP Djegbatin dans la commune de DJIDJA"		
2 La mission a également relevé que certains marchés sont non inscrit au PPM validé et publié de l'année (2019) sous revue		
3 Pour ce qui concerne la qualité des dossiers d'appel à concurrence, nous avons relevé l'absence de certaines mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre conformément à l'Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Il s'agit des mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de référence de l'avis sur le DAC</li> <li>- Absence de date et heure limite de remise des offres</li> <li>- Non mention de date limite d'ouverture des offres</li> </ul>		

PK 9/11/2020

	- Absence de date et de signature de l'avis par la PRMP		
4	Conformément à l'article 9 du décret 2018-225 du 13/06/2018 portant AOF de la CCMP, la décision de la CCMP engage le responsable de la cellule, à cet effet il est constaté dans les PV d'étude du dossier de la CCMP que les PV sont signé par tous les membres de la cellule.		
5	Dans certains marchés, la mission a constaté que les avis publiés ne sont pas revêtus du caché du BAL de la CCMP ni la signature de la PRMP. Exemple du DAO relatif au travaux de construction des bureaux de l'arrondissement de HOUTO dans la COMMUNE DE DJIDJA		
6	Non inscription sur la page de garde de certains contrats, la date de publication de l'avis, la date d'ouverture des offres, la date d'attribution, la date d'approbation et la date de notification.		
7	Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive.		
8	Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018		
9	Défaut de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
10	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés		

✓ ✓ ✓ ✓

11	La mission a également noté, l'usage ou l'emploi d'une liste de présence unique aussi bien pour l'ensemble des membres de l'administration, le représentant de la CCMP et les représentants des soumissionnaires		
12	Nécessité d'une meilleure maîtrise de l'archivage des documents de passation des marchés		

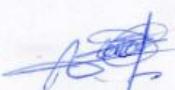
La PRMP mettra à disposition de la mission d'audit, les pièces manquantes pour la finalisation de la revue documentaire

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant.

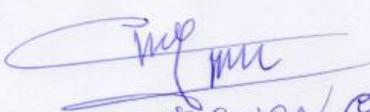
Démarrée à 17h 00 la séance a pris fin à 18h 13 Précises.

Ont signé

  
Daniel GNANGO  
Membre, chef d'équipe

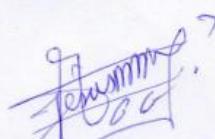
  
Isabelle AKEPOSSIME BOY  
Membre, chef d'équipe

  
Anne AKPOTROSSON

  
TOHOLÉGNON GSEÉ  
Auditeur

  
Brigitte SIEBELWERF  
S PGP

  
Abigail KPOVIÉSSI  
S PGP / Auditeur

  
Gérard GOUZO TO  
Auditeur

## Annexe 5 : Evaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

### EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS ACQUIS (2019)

AUTORITE CONTRACTANTE : Commune de Djidja

N°	Eléments à vérifier au niveau des acteurs de la chaîne des dépenses publiques	Constats et Commentaires
Dispositif de gestion des biens acquis		
01	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage , comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	- Tenue des fichiers - Magasinage - Comptabilité physique -
02	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	Méthode FIFO
03	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	- les fournitures de bureau sont classées par nature dans les armoires de l'agence - les matériels informatiques entreposés sur les étagères courtois dans garage
04	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	- L'acte d'entrée du bien - le Journal - le registre d'immobilisation et son entrepôtage -

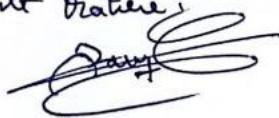
Sécurisation des biens acquis	
05	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?
06	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?
07	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?
Appréciation globale	

**NB :** Veuillez joindre les preuves à l'appui de vos affirmations

**Nom de l'agent habilité :** FATHOLOUANE Brice

**TITRE :** Comptable trésorier

**SIGNATURE :**



**TELEPHONE :**

95864995